

DEPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE LEFFINCOURT (08)

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA
DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE
PAR LA SARL ROSE & VERT RELATIVE A
L'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE PORCS AINSI
QU'UNE UNITE DE METHANISATION ET DE
COMBUSTION**

(Décision TA N° E15000157/51)



**RAPPORT CIRCONSTANCIE et
CONCLUSIONS MOTIVEES
du Commissaire Enquêteur**

Michel MAUCORT
9, rue de l'Hôpital
08600 GIVET

SOMMAIRE

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Chapitre I - ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE	pages
I.1 - Avant-propos	3
I.2 - Objet de l'enquête	3
I.3 - Cadre juridique	3
I.4 - Nature et caractéristiques du projet	5
I.5 - Constitution du dossier mis à la disposition du public	11
Chapitre II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
II.1 - Références	13
II.2 - Dates de l'enquête	13
II.3 - Mise à la disposition du public du dossier et des registres d'enquête	13
II.4 - Information du public	13
II.5 - Rencontre et visite préalable	14
II.6 - Ouverture et clôture des registres	15
II.7 - Permanences du Commissaire Enquêteur	15
II.8 - Déroulement de l'enquête	15
II.9 - Réunion publique	15
II.10 - Prolongation de l'enquête	15
II.11 - Comptabilisation des observations et courriers	15
II.12 - Procès-verbal des observations et mémoire en réponse	19
Chapitre III - OBSERVATIONS ET ANALYSES	20
III.1 - Observation reçue par courrier postal à la DDCSPP	20
III.2 - Observation reçue par courrier postal au siège de l'enquête	22
III.3 - Observations reçues par courrier électroniques à la DDCSPP	23
III.4 - Observations orales reçues durant les permanences	35
III.5 - Observations inscrites ou jointes aux registres de chaque commune	35
III.6 - Avis des conseils municipaux	49
III.7 - Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement	49
Chapitre IV - TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	51

B - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Pages 1 à 9

C - ANNEXES AU RAPPORT

Afin d'éviter d'alourdir ce rapport, les annexes se trouvent dans un document physiquement séparé.

Chapitre I - ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

I.1 - Avant-propos

La commune de Leffincourt est située dans le sud du département des Ardennes à environ 12 km à l'est de Vouziers chef lieu d'arrondissement et à environ 13 km au sud de Attigny chef-lieu de canton. Elle compte 172 habitants (recensement 2012).

Elle fait partie de la Communauté de communes de « l'Argonne Ardennaise ».

I.2 - Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est d'informer le public concernant la demande d'exploiter un élevage porcin de 7180 animaux- équivalents et la mise en place d'une unité de méthanisation sur la commune de Leffincourt dans le cadre de la protection de l'environnement.

L'objet de l'enquête est également de recueillir les avis du public sur les risques liés à la mise en service de cette exploitation vis à vis de l'environnement.

Cette enquête concerne cinq communes : Leffincourt, Machault, Contreuve, Dricourt et Semide situées dans le rayon de 3 km réglementaire autour de l'exploitation projetée.

Elle concerne également treize autres communes concernées par l'épandage des digestats issus de la méthanisation soit Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Quilly, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers.

La commune de Saint-Morel n'étant pas reprise dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête devra être exclue du plan d'épandage.

I.3 - Cadre juridique

Afin de pouvoir exploiter un élevage porcin de 7180 animaux- équivalents et utiliser une unité de méthanisation, l'exploitant doit se soumettre à la réglementation.

Le Code de l'environnement fixe la procédure :

Article L512-1 : *Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients...*

Ces installations sont définies aux rubriques de l'annexe à l'article R511-9 du Code de l'Environnement : **Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et taxe générale sur les activités polluantes**

Les rubriques concernées par la demande d'autorisation sont les suivantes :

- **Rubrique 2102-1** : *Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :*
 1. *Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 :*
Autorisation
- **Rubrique 3660-b** : *Elevage intensif de volailles ou de porcs :*
 - b) *Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg):*
Autorisation
- **Rubrique 2260-2-b** : *Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y*

compris la fabrication d'aliments composés pour les animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226. :

2. Autres installations que celles visées au 1 :

b) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW : **Déclaration**

- **Rubrique 2160-2** : Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.:
2. Autres installations : **Pas de classement (< 5000 m3)**

- **Rubrique 2781-1-b** : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. :
1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires :
b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 60 t/j : **Enregistrement (47t/j)**

- **Rubrique 2910-C-2** : Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 :
C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW :
2. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 : **Enregistrement**

- **Rubrique 4310-2** : Gaz inflammables catégorie 1 et 2.
La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :
2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t : **Déclaration et soumis à contrôle périodique**

- **Rubrique 4737** : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : **Le stockage étant de 13t n'est pas classé dans la nomenclature**

Les rubriques 2102-1 et 3660-b nécessitent une autorisation préfectorale.

Les rubriques 2781-1-b et 2910-C-2 nécessite une demande d'enregistrement auprès de la préfecture.

L'article L512-2 précise : *L'autorisation prévue à l'article L. 512-1 est accordée par le préfet, après enquête publique.....*

L'article L512-7-1 précise : *Le dossier de demande d'enregistrement est mis à disposition du public....*

L'enquête publique permet de répondre à ces deux articles et est conduite en application des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

I.4 - Nature et caractéristiques du projet

I.4.1 - Situation actuelle

La SARL ROSE & VERT est une entreprise familiale dirigée par Luc et Benoît Rathueville, le père et le fils, sur la commune de Leffincourt. Elle est située à environ 2,2 km à l'extérieur du village de Leffincourt, les habitations les plus proches se situent à environ 1300 m sur la commune de Machault.

Elle exploite actuellement une porcherie autorisée en 2004 pour 2875 animaux-équivalents et comportant 210 truies reproductrices et 2016 places pour l'engraissement.

L'objectif principal de l'exploitation est la production de femelles reproductrices appelées cochettes. Elles sont utilisées soit au sein même de l'exploitation pour le renouvellement des truies reproductrices ou à la vente.

Les mâles sont mis à l'engraissement avant la vente.

I.4.2 - Situation projetée

Le projet répond à quatre constats :

- Le bâtiment d'engraissement est saturé dû à l'augmentation du nombre de porcelets par mise bas,
- Une demande de cochettes à la vente qui augmente,
- Une autonomie en céréales par la SCEA Rathueville gérant la partie culture,
- Le poste de chauffage a un impact économique important.

Le projet consiste à :

- Construire de nouveaux bâtiments pour répondre au premier constat,
- Doubler le nombre de truies pour passer à 420 pour répondre aux deuxième et troisième constats ci-dessus,
- Installer une unité de méthanisation afin de répondre au quatrième constat.

I.4.3 - La production porcine

La SARL ROSE & VERT élève actuellement 210 truies conduites en 7 bandes de 30 truies. Une bande étant une ligne de production. Il s'agit d'un système naisseur-engraisseur.

Aucune reproductrice ne provient de l'extérieur de l'élevage, ce qui assure un niveau sanitaire élevé et reconnu de cette exploitation.

Chaque truie met bas environ 2,4 fois par an pour 12,5 porcelets sevrés par mise bas actuellement. Ce nombre moyen de porcelets sevrés augmentent, ce qui explique le premier constat du manque de place pour les porcs à l'engraissement. La prévision dans la situation projetée est de 13,8 porcelets sevrés par mise bas.

Les porcelets sont allaités durant 28 jours pour atteindre environ 8 kg et sont ensuite mis en post-sevrage durant 35 jours (5 semaines) pour atteindre 25 kg.

Les porcelets sont séparés à ce stade :

- les mâles sont envoyés à l'engraissement durant environ 110 jours (17 semaines) et sortent de l'élevage à 182 jours à 120 kg,
- les femelles sont élevées pour la reproduction au sein de l'élevage ou pour la vente.

Les truies sont mises en reproduction durant environ 2 ans puis sont réformées.

A chaque insémination, des cochettes sont introduites dans les bandes pour le renouvellement.

Avec le projet d'extension, le schéma de production sera identique avec 420 truies au lieu de 210 conduite en 7 bandes de 60 truies au lieu de 30. La production moyenne envisagée est de 13,8 porcelets sevrés par mise bas.

Cela représente une production annuelle moyenne de 13 900 porcs/cochettes.

I.4.4 - La fabrique d'aliments

La fabrique d'aliment, en activité depuis 2004, est alimentée à 90% par les céréales de l'exploitation familiale de la SCEA Rathueville pour une production annuelle de 1895 tonnes, essentiellement à partir de maïs et d'orge.

La fabrication des aliments sur le site permet d'adapter l'alimentation et les rations des animaux en fonction de leurs stades physiologiques.

Aujourd'hui, 1895 tonnes d'aliments par an sont nécessaires pour 210 truies productives, l'évolution de l'élevage nécessitera 4350 tonnes par an que l'exploitation familiale est capable d'assurer dans les mêmes conditions.

I.4.5 - Installation de méthanisation

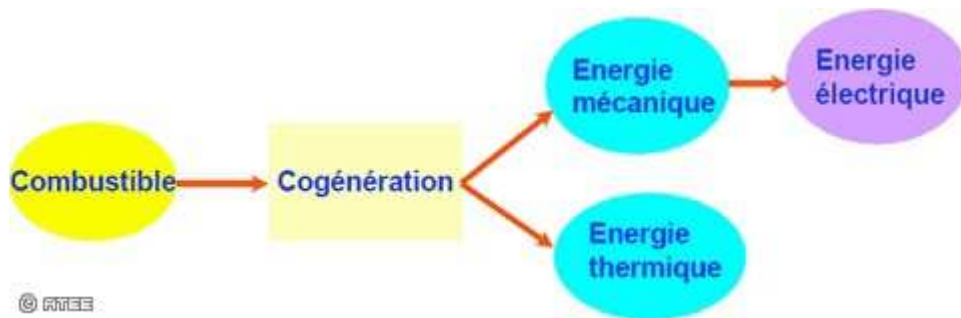
I.4.5.1 - Principe de la méthanisation

La méthanisation est un procédé de dégradation de la matière organique (lisier, fumier, purin, déchets verts, déchets agroalimentaires, cultures énergétiques...) en absence d'oxygène (fermentation dite anaérobie).

Cette dégradation a lieu grâce à l'action de différentes bactéries et conduit à une production de biogaz (constitué principalement de méthane) et de digestats.

Le méthane sert de combustible carburant au cogénérateur.

Le principe de la cogénération consiste à produire de l'énergie mécanique (convertie en électricité) et de la chaleur en même temps et ce dans une même installation, appelée cogénérateur, à partir d'une même source d'énergie.



Source : Association Technique Energie Environnement

I.4.5.2 - Objectif de la méthanisation sur le site

L'installation de méthanisation sur le site répond à 5 objectifs :

- Production de chaleur par la cogénération assurant les besoins de chauffage des bâtiments d'où une réduction de la consommation de fuel actuellement de 18 000 l/an,
- Réduction de l'émission de gaz à effet de serre lié aux effluents issus des bâtiments d'élevage,
- Revente de la production d'électricité à EDF,
- Valorisation des effluents d'élevage pour amender les terres :
 - Moins de perte dans l'atmosphère, notamment pour les émissions d'ammoniac lors des épandages,
 - Séparation des phases liquides et solides,
 - Bonne homogénéité de chaque phase facilitant leur utilisation,
 - Passage des effluents dans le digesteur (plus de 40 jours à 38°C) limitant la prolifération des germes pathogènes et des adventices.
- Créer de la valeur ajoutée et de l'emploi.

I.4.5.3 - Installation prévue sur le site

L'unité de méthanisation prévue sur le site se compose :

- D'une pré-fosse de préparation des intrants dans le digesteur,
- D'un digesteur et d'un post-digesteur,
- D'un cogénérateur,
- D'un poste de traitement et de stockage des digestats.

a) la pré-fosse :

Il s'agit d'une fosse circulaire en béton de 154 m³, utilisée pour l'homogénéisation des intrants dans le digesteur.

b) le digesteur et le post-digesteur :

La réaction de dégradation de la matière organique ou biométhanisation s'effectue dans deux cuves de digestion en série appelées digesteur et post-digesteur. Construites en béton armé, ces cuves ont chacune une capacité de 2488 m³.

Les digesteurs sont partiellement enterrés et chauffés par des serpentins installés sur les parois afin de maintenir une température de 38°C. Ces serpentins sont alimentés par un réseau d'eau chaude issu de la chaleur du cogénérateur.

Le digesteur et le post-digesteur sont recouverts d'une membrane double peau permettant de stocker le biogaz produit à une pression proche de la pression atmosphérique.

Le biogaz est utilisé dans le cogénérateur au fur et à mesure de sa production, son stockage dans le digesteur et le post-digesteur n'est donc que temporaire.

La pression maximale de stockage est de l'ordre de 3 mbar.

Le temps de séjour de la matière organique dans le digesteur et le post-digesteur est de 60 jours.

c) le cogénérateur :

La cogénération est la production de chaleur et d'électricité à partir du biogaz .

Le module de cogénération est constitué d'un moteur qui entraîne un alternateur, générateur de courant électrique. La chaleur est récupérée par des échangeurs de chaleur installés sur le moteur.

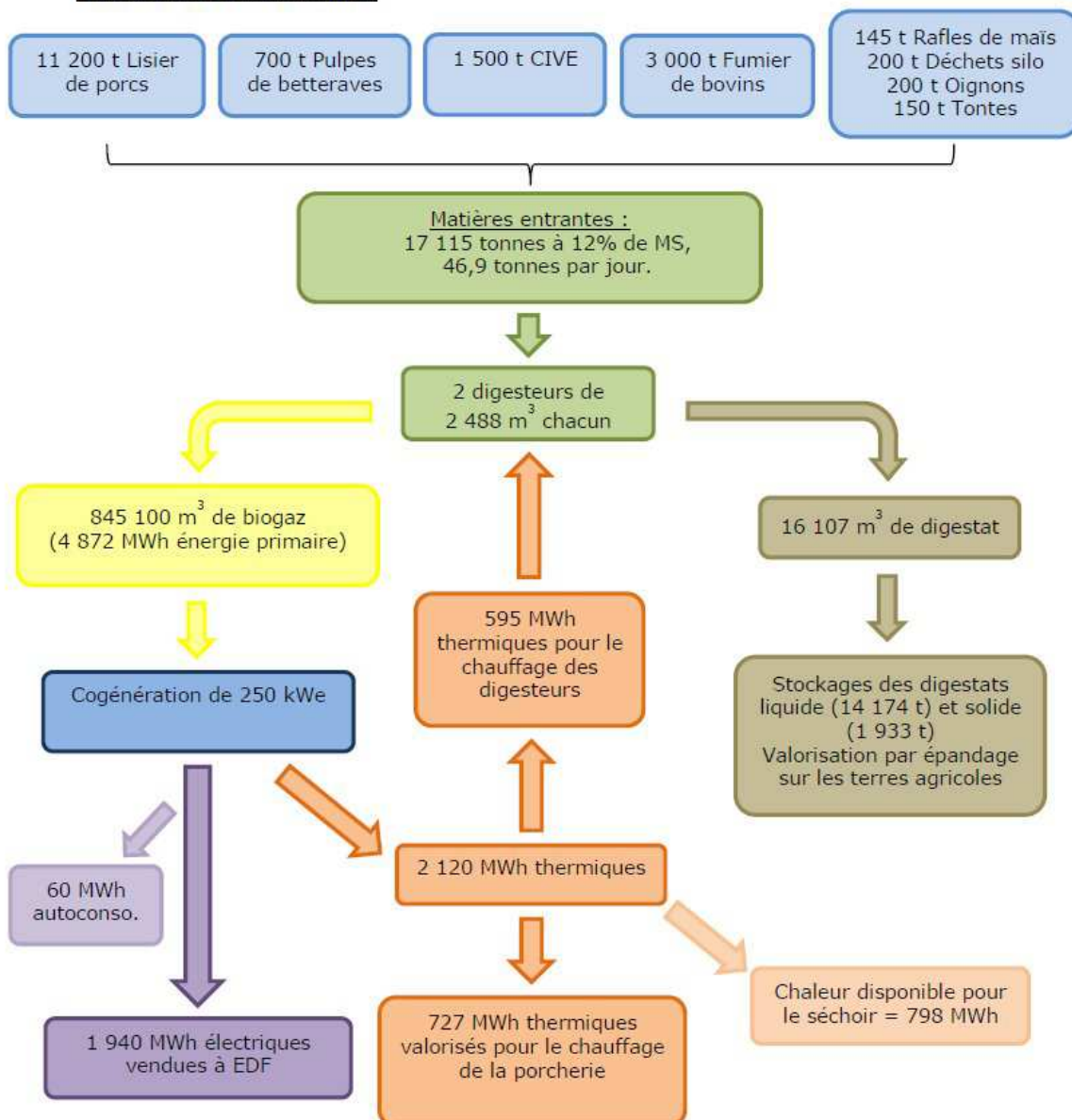
L'intérêt de la cogénération est l'augmentation du rendement énergétique de l'unité de production, passant de 41% en production d'électricité uniquement à 85 % en cogénération, correspondant à une utilisation plus efficace des ressources d'énergie primaire.

Le module de cogénération se trouve dans un container ventilé et insonorisé.

Exemple de module de cogénération en container :



Synoptique de l'installation



d) Traitement et stockage du digestat :

A la sortie du post-digesteur, un séparateur de phase permet de traiter le digestat et de séparer les phases solides et liquides.

Les digestats solides seront stockés dans un bâtiment spécifique à créer et permettra un stockage de 7 mois imposé par la réglementation. La capacité de ce stockage étant de 2268 m³. Les digestats liquides seront stockés dans la lagune existante d'une capacité de 3100 m³ et dans une fosse de stockage à créer d'une capacité de 4423 m³. Un complément de 40 jours de rétention supplémentaire de stockage dans le post-digesteur permet d'augmenter la capacité de stockage de 1990 m³. L'ensemble du stockage est de 9513 m³ supérieur à la réglementation qui est de 8859 m³ soit 7,5 mois.

I.4.6 - Etude d'impact

Afin de ne pas faire doublon avec l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, il sera repris ici en italique les principales remarques et observations de cet avis.

I.4.6.1 - Analyse de l'état initial de l'environnement

« Le résumé non technique mériterait d'être complété par des éléments concernant l'état initial de l'environnement et les mesures de réduction des impacts du projet »

« L'étude ne présente pas de données sur le trafic des routes des environs »

« Le bruit généré par l'exploitation reste inférieur aux limites réglementaires »

« L'étude ne fournit pas de détails sur la qualité des eaux issues des captages de Liry, Mont-Saint-Martin et Semide »

« Les bâtiments d'élevage sont situés à l'écart des zones remarquables ou protégées, ZPS, ZNIEFF. Certaines parcelles d'épandage sont incluses dans ces zones.»

« L'absence d'investigations à proximité des parcelles concernées ne permet pas de conclure correctement sur la présence éventuelle d'espèces de flore ou de faune présentant un caractère patrimonial et susceptibles de subir les effets des épandages »

I.4.6.2 - Evaluation des impacts du projet

a) Impact sur l'eau :

Le méthaniseur produira environ 14 174 m³ de digestat liquide et 1933 tonnes de digestat solide.

Les digestats seront valorisés par épandage sur une surface de 647 ha.

L'épandage entraînera une pression moyenne d'azote organique d'environ 112 kg/ha inférieure à la limite réglementaire de 170 kg/ha.

Une étude de l'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée permettant d'optimiser la valorisation des éléments fertilisants contenus dans les digestats.

Les zones situées dans les périmètres de protection des captages d'eau potable, de cours d'eau ou d'habitations ont été exclues du plan d'épandage.

b) Impact sur la population et le cadre de vie :

L'habitation la plus proche se situe à environ 1300 m.

L'étude montre que la gestion de l'exploitation prend en compte l'ensemble des facteurs influant sur les odeurs produites.

La méthanisation permet de diminuer très fortement les émissions d'odeurs par rapport à la situation actuelle au niveau de l'exploitation mais aussi lors des épandages.

« Néanmoins aucune étude de l'état initial olfactif du site n'a été réalisée, ni aucune modélisation de l'impact olfactif du site. »

c) Impact sur le milieu naturel :

Les différentes zones naturelles remarquables ou protégées sont éloignées des bâtiments d'élevage et ne seront pas affectées par les travaux d'extension et l'augmentation de l'activité.

Le plan d'épandage ne concerne que des parcelles cultivées depuis plusieurs années.

« Toutefois, le dérangement des espèces, en particulier le Rôle des Genets, sur ces parcelles d'épandage et les parcelles limitrophes, n'est pas étudié. Par ailleurs, l'analyse des effets sur les milieux sensibles identifiées au sein des ZNIEFF et de la ZPS n'est pas réalisée. Ainsi l'étude ne démontre pas formellement l'absence d'incidence sur les espèces susceptibles de fréquenter les parcelles d'épandage. »

d) Mesures d'atténuation de l'impact négatif du projet :

L'étude présente de manière détaillée et précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences et les effets potentiels du projet :

- mise en place d'un méthaniseur permettant de réduire la quantité d'effluents organiques produites et la réduction des nuisances olfactives,
- étude de l'aptitude des parcelles à l'épandage et mise en place d'un calendrier pour cet épandage,
- utilisation de matériel adapté à l'épandage limitant la dispersion, tonne à lisiers avec pendillards pour les digestats liquides, épandeur à hérissons verticaux ou table d'épandage, permettant un dosage précis, pour les digestats solides,
- séparation des eaux pluviales des eaux de lavabos et sanitaires.

I.4.6.3 - Le plan d'épandage :

Le plan d'épandage est réalisé pour gérer les digestats issus de la méthanisation.

Ce sont 14 174 t de digestat liquide et 1 933 t de digestat solide à gérer.

Les parcelles disponibles de trois exploitations agricoles ont été recensées pour une surface de 697 ha.

A partir de ces données, l'aptitude des sols à l'épandage a été étudié.

En fonction des trois catégories habituellement utilisées pour cette aptitude et des restrictions dans chaque catégorie, il s'avère que les surfaces épandables totalisent 665 ha de terre labourées.

Les modalités d'épandage sont définies en fonction des cultures , des périodes et des conditions d'épandage

Le digestat liquide sera épandu avec du matériel limitant les risques de volatilisation (tonne à lisier avec pendillards) mis à disposition par la SCEA Rathuville pour les agriculteurs preneurs de lisiers

Le digestat solide sera épandu à l'aide d'un matériel permettant un dosage précis (épandeur à hérissons verticaux ou table d'épandage).

I.4.7 - Etude de dangers :

Les différents dangers sont analysés de façon exhaustive liés à l'exploitation de la porcherie :

- Risque électrique,
- Risque incendie,
- Stockage des produits dangereux,
 - o hydrocarbures,
 - o ammonitrate,
 - o phytosanitaires,
 - o vétérinaires.
- Risque sanitaire,
 - o le nettoyage des salles,
 - o la prophylaxie des animaux.
- Evaluation des risques sanitaires sur la santé humaine,
 - o liés au stockage des digestats,
 - o liés à l'épandage des digestats,
 - o liés à l'élevage,
 - o liés au bruit de l'exploitation,
 - o liés aux dégagements gazeux,
- les risques naturels,

Les différents dangers sont analysés de façon exhaustive liés à la méthanisation :

- Risque d'explosion,
- risque d'incendie,
- risque d'intoxication,
- risque d'asphyxie,
- risque de vidange de biogaz dans l'atmosphère,
- risque de débordement ou déversement d'effluents liquides,
- risque de chute et de noyade dans les fosses de méthanisation,
- limitation de l'accès au site de méthanisation.

I.5 - Constitution du dossier mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public durant toute l'enquête est constitué de :

- L'arrêté N° ° DDCSPP/SV/2015-420 de Monsieur le Préfet des Ardennes en date du 19 octobre 2015,
- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin de 420 truies (naisseur-engraisseur) et une unité de méthanisation à la ferme comportant :
 - La demande d'autorisation d'exploiter,
 - Une demande de dérogation,
 - Un résumé du projet,
 - Une étude d'impact comprenant :
 - Présentation de l'état initial de l'exploitation et du site
 - Présentation du projet et de ses effets prévisibles sur l'environnement
 - Présentation du projet
 - Impact sur le paysage
 - Impact sur les ressources en eau et le sol
 - Impact sur la faune et la flore
 - Impact sur le milieu humain
 - Etude acoustique
 - Moyens mis en œuvre pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients
 - Le plan d'épandage
 - Une étude de danger comprenant :
 - Risque électrique
 - Risque incendie
 - Le stockage des produits dangereux
 - Etude des risques sanitaires
 - Evaluation des risques sanitaires sur la santé humaine
 - Risques spécifiques à la méthanisation
 - Hygiène
 - Sécurité
 - Les meilleures techniques disponibles
 - Conclusion

- Les annexes,
 - 1 - Formules d'aliment
 - 2 - Plans du site avant projet
 - 3 - Périmètre de captage de LIRY/MONT-SAINT-MARTIN/SEMIDE
 - 4 - Déclaration de forage
 - 5 - Permis de construire
 - 6 - Rose des vents
 - 7 - Liste des espèces végétales protégées et réglementées
 - 8 - Liste des espèces animales protégées et réglementées
 - 9 - Carte des ZNIEFF
 - 10 - Rayon d'affichage de 3 km
 - 11 - Plan du site après projet
 - 12 - Bon d'équarrissage
 - 13 - Analyse du lisier
 - 14 - Natura 2000 de la « Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire »
 - 15 - Plans des mesures sonores
 - 16 - Analyse des sols
 - 17 - Carte des types de sols
 - 18 - Aptitudes des sols à l'épandage
 - 19 - Calendrier d'épandage
 - 20 - Bilan azote et phosphore
 - 21 - Plans des moyens de lutte contre l'incendie
 - 22 - Plan de lutte contre les rongeurs et factures de produits
 - 23 - Protocole des soins
 - 24 - Attestation de la banque
 - 25 - Les meilleures techniques disponibles
 - 26 - Les règles de bien-être animales
 - 27 - Convention de collecte des déchets vétérinaires
 - 28 - Registre de sécurité
 - 29 - Localisation des îlots
 - 30 - Zonage ATEX des digesteurs (plan de coupe)
 - 31 - Plan des dangers liés à la méthanisation
 - 32 - Schéma du container de cogénération
 - 33 - Plan d'accès pour le SDIS
 - Les références
- L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Chapitre II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II.1 - Références

Par décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E15000157/51 du 06 octobre 2015, M. Michel MAUCORT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Joël PIQUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Par arrêté n° , Monsieur le Préfet des Ardennes a prescrit « l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SARL ROSE & VERT relative à l'exploitation d'un élevage de 7180 animaux-équivalents porcs ainsi qu'une unité de méthanisation et combustion sur le territoire de la commune de Leffincourt ».

II.2 - Dates de l'enquête

Conformément à l'arrêté du 19 octobre 2015 ci-dessus, l'enquête publique s'est déroulée du **lundi 23 novembre 2015 au mardi 22 décembre 2015** inclus durant **30 jours consécutifs**.

II.3 - Mise à la disposition du public du dossier et des registres d'enquête

La commune de Leffincourt a été désignée par l'arrêté préfectoral comme siège de l'enquête. Le dossier de demande d'autorisation ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés à la mairie de cette commune qui accueillera également les permanences du commissaire enquêteur.

Dans les mairies des communes de Machault, Contreuve, Dricourt et Semide, situées dans le rayon de 3 km réglementaire autour de l'exploitation projetée, seront également déposés un dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête.

Les mairies des communes de Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Quilly, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, Vouziers, concernées par les épandages des digestats issus de la méthanisation seront également dépositaires d'un dossier de demande d'autorisation et d'un registre d'enquête.

La commune de Saint-Morel étant concernée par le plan d'épandage (parcelles M15 et M17) n'a pas été reprise dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique. Elle devra être exclue du plan d'épandage.

Une association environnementale a demandé à Monsieur le Préfet la mise en ligne du dossier d'enquête.

Cette mise en ligne a été faite le 19 novembre 2015 sur l'onglet habituel des enquêtes publiques du site de la préfecture des Ardennes.

Il est à noter toutefois que cette mise en ligne n'a pas fait l'objet d'information du public, ni par voie de presse, ni par une information dans les mairies concernées par l'enquête.

II.4 - Information du public,

L'enquête a été portée à la connaissance du public :

- Par voie de presse (annexe 4) :
 - o Dans les journaux « l'Union » et « l'Ardennais » :
 - En première insertion dans l'édition du vendredi 30 octobre 2015.
 - En deuxième insertion dans l'édition du mardi 24 novembre 2015.
 - o Dans le journal « Agri Ardennes » :
 - En première insertion dans l'édition du vendredi 30 octobre 2015.
 - En deuxième insertion dans l'édition du vendredi 27 novembre 2015.

- Par affichage :
 - o De l'avis d'enquête (annexe 3) :
 - par la mairie de Leffincourt, siège de l'enquête :
 - dans le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie,
 - dans le panneau d'affichage dans l'entrée de la mairie,
 - Par les mairies concernées par le projet soit Machault, Contreuve, Dricourt, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Quilly, Termes, Bourcq, Savigny-sur-Aisne, Tourcelles-Chaumont, et Vouziers.
 - par le responsable du projet (annexe 5) :
 - à l'entrée de l'exploitation, visible de la voie publique à l'aide d'un panneau de 85 cm de largeur et de 115 cm de hauteur, conforme à l'article L515-27 du Code de l'environnement et à l'article A424-15 du Code de l'urbanisme .
- par avis sur le site internet des services de l'état

L'affichage à la mairie de Leffincourt a été vérifié par mes soins lors de la rencontre préalable avec l'exploitant le 04 novembre 2015 ainsi que lors de chacune des permanences.

L'affichage dans l'ensemble des mairies a fait l'objet d'un contrôle ponctuel par mes soins durant l'enquête.

Ces affichages dans les mairies feront l'objet d'un certificat d'affichage complété par les maires des communes et transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

L'affichage in-situ a été vérifié par mes soins lors de la rencontre préalable avec l'exploitant le 04 novembre 2015 ainsi que ponctuellement jusqu'à la fin de l'enquête.

II.5 – Rencontre et visite préalable

II.5.1 – Rencontre avec le responsable du projet

A l'initiative du commissaire-enquêteur, une rencontre a eu lieu sur le site d'exploitation actuel le mercredi 04 novembre 2015 de 15h00 à 19h00.

Assistaient à cette rencontre :

- Mr Benoît RATHUEVILLE, responsable du projet,
- M. Michel MAUCORT, commissaire enquêteur titulaire,
- M. Joël PIQUET, commissaire enquêteur suppléant.

Une explication complète du fonctionnement de l'élevage a été faite par le responsable du projet.

Une visite complète de l'exploitation actuelle a été effectuée, la porcherie proprement dite mais aussi toute la partie préparation des aliments.

Le responsable du projet a pu faire visualiser aux commissaires enquêteurs sur le terrain l'extension envisagée.

Cette réunion a permis au responsable du projet de répondre aux questions et demandes d'éclaircissement sur le dossier de façon satisfaisante.

II.6 - Ouverture et clôture des registres

Le commissaire enquêteur a coté et paraphé chaque page des registres.

Le Commissaire-enquêteur a procédé à la clôture des registres.

Il est à noter que les deux derniers registres (sur 18) sont parvenus au commissaire-enquêteur plus de deux semaines après la fin de l'enquête.

II.7 - Permanences du Commissaire Enquêteur

Les permanences ont été tenues, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes aux jours et heures suivants :

- le lundi 23 novembre 2015 de 10h00 à 12h00
- Le mardi 1^{er} décembre 2015 de 14h00 à 16h30
- le samedi 12 décembre 2015 de 10h00 à 12h30
- le jeudi 17 décembre 2015 de 16h00 à 18h00
- le mardi 22 décembre 2015 de 15h00 à 17h30

II.8 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans problème particulier.

II.9 - Réunion publique

Considérant que le public a été suffisamment informé sur le projet, le commissaire enquêteur n'a pas souhaité organiser une réunion publique durant l'enquête.

Il est à noter que M. le Maire de la commune de Thermes a organisé une réunion publique pour ses administrés en présence du porteur de projet durant l'enquête.

II.10 - Prolongation de l'enquête

Considérant que le public a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, le commissaire enquêteur n'a pas souhaité décider une prolongation de l'enquête publique.

II.11 - Comptabilisation des observations et courriers

Les observations reçues par voie électronique au siège de la DDCSPP ont fait l'objet d'un procès verbal d'enregistrement. (Annexe 6)

II.11.1 - Interventions du public

- **UN** courrier postal a été reçu à la DDCSPP, transmis au commissaire enquêteur et inséré sans délai dans le registre du siège de l'enquête.
Courrier reçu de la part de :
 - o M. Eric MAILLOT de Termes (08)
- **UN** courrier postal a été reçu au siège de l'enquête et inséré sans délai dans le registre.
Courrier reçu de la part de :
 - o M. Jean-Paul MAILLART de Saint-Pierre-à-Arnes (08)

- **DIX** courriers électroniques ont été reçus à la DDCSPP, transmis au commissaire enquêteur et insérés sans délai dans le registre du siège de l'enquête.

Courriers reçus de la part de :

- o M. Frédéric Pérard, Président de l'Association de vigilance et de protection de l'eau potable AVIEP (51)
- o M. Michel COISTIA de Vouziers : Courrier identique à l'observation déposée dans le registre de la commune de Vouziers (08)
- o Deuxième courrier de Mr Frédéric Pérard, Président de l'Association de vigilance et de protection de l'eau potable AVIEP (08)
- o Mme Anne VONESCH pour le Collectif Plein Air chez Alsace Nature à Strasbourg (67).
- o M. Benoît LAMPSON, agriculteur de Semide (08)
- o Mme Odile BRUDER de Ville-sur-Lumes (08)
- o M. Thierry HUET pour la FDSEA08
- o Deuxième courrier de Mme Anne VONESCH pour le Collectif Plein Air chez Alsace Nature à Strasbourg (67).
- o M. Claude MAIREAUX pour Nature et Avenir (08)

Le courrier de Mme Maylis MAGNOU de Olizy-Primat (08) parvenu le 23 décembre 2015 à 00h04, donc hors délai d'enquête, a tout de même été pris en compte dans les observations.

Registres déposés dans les communes :

Mairie de LEFFINCOURT, siège de l'enquête :

- Les observations reçues oralement ont été transcrites sur le registre par leurs auteurs.
- **DIX HUIT** observations, courriers ou documents ont été déposés dans le registre d'enquête :

Observations de la part de :

- o M. Charles FESTUOT de Leffincourt (08)
- o M. Alain MAYER de Vouziers (08)
- o M. Hubert COLIGNON de Semide (08)
- o M. Jean-Jacques GIGOUT de Leffincourt (08)
- o M. Roger VIET de Pauvres (08)
- o M. Jean-Luc EVRARD de Semide (08)
- o M. Jean-Pierre BALON au nom de la SARL de Semide (08)
- o M. Dominique PHILLIPOTEAUX, Président de la section bovine 08
- o M. Bertrand LAURENT de Bussy-le-Repos (51)
- o M. Guy CHATRY de Blanzly (08)
- o M. Benoît HUREAU de Machault (08)
- o M. Dominique GUERIN de Pauvres (08)
- o M. Sébastien GOSSET de Hannogne-Saint-Rémy (08)
- o M. Vincent GIGOUT de Leffincourt (08)
- o M. Pierre DEMISSY, Président de la caisse locale GROUPAMA
- o Mme Marie GAILLIOT de Saint-Etienne-à-Arnes (08)
- o M. Jean-Louis ROLLAND, Président FDSEA de Machault (08)
- o M. Didier LARASSE de Leffincourt (08)

Mairie de SEMIDE :

- **UNE** observation a été déposée dans le registre d'enquête :

Observation de la part de :

- o Mme Martine LAMPSON de Semide (08)

Mairie de THERMES :

- **UNE** observation a été déposée dans le registre d'enquête :
Observation de la part de :
 - o M. Michel MEIS, maire de la commune

Mairie de VOUZIERS :

- **CINQ** observations, courriers ou documents ont été déposés dans le registre d'enquête :
Observations de la part de :
 - o M. Michel COISTIA de Vouziers (08)
 - o M. Daniel DOYEN de Vouziers (08)
 - o M. Jean BROYER de Vouziers (08)
 - o M. Dominique LAMY de Vouziers (08)
 - o M. Marcel LEMOINE de Grivy Loisy (08)

Les registres des communes de Machault, Contreuve, Dricourt, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Quilly, Bourcq, Savigny-sur-Aisne et Tourcelles-Chaumont n'ont pas comporté d'observations.

II.11.2 - Interventions du public par commune

Le détail des observations recueillies se décompose comme suit :

Communes	Nombre observations	Nombre remarques
Leffincourt	18	103
Machault	0	0
Contreuve	0	0
Dricourt	0	0
Semide	1	2
Chagny	0	0
Challerange	0	0
Charbogne	0	0
Liry	0	0
Mont-Saint-Martin	0	0
Grandpré	0	0
Senuc	0	0
Quilly	0	0
Termes	1	1
Bourcq	0	0
Savigny-sur-Aisne	0	0
Tourcelles-Chaumont	0	0
Vouziers.	5	39
Courriers électroniques	10	102
Courriers postaux	2	20

Ce sont **37 observations** représentant **267 remarques** qui ont été portées sur les registres d'enquête ou transmis par voie électronique ou par voie postale.

II.11.3 - Fréquentation des permanences

Dates de permanences	Nombre de personnes reçues
Lundi 23 novembre 2015	2
Mardi 01 décembre 2015	7
Samedi 12 décembre 2015	2
Jeudi 17 décembre 2015	8
Mardi 22 décembre 2015	7

Ce sont **26 personnes** qui ont été reçues durant les permanences.

II.11.4 - Commentaires sur les interventions du public

Il faut préciser que l'objet de l'enquête était de recueillir les avis du public sur les risques liés à la mise en service de cette exploitation **vis à vis de l'environnement** et non pas de regarder le fonctionnement interne de l'exploitation, celui-ci faisant l'objet de réglementations spécifiques.

➤ **21** observations ont fait l'objet d'un avis clairement favorable et **3** défendent le projet. Les avis favorables ont été exprimés par quelques associations locales mais essentiellement par des habitants locaux.

6 remarques ont été considérées « hors sujet », principalement liées à la défense de l'agriculture en général.

6 remarques concernant la critique des « donneurs de leçons » peuvent être également considérées comme « hors sujet ».

Les thèmes principaux des avis favorables :

- Création d'emplois directs et indirects : 18
- Valorisation par les épandages-Diminution engrais chimiques : 15
- Le manque de production porcine régionale : 11
- Respect des réglementation - Suivi sanitaire : 11
- La méthanisation et le développement durable : 10
- La production locale des aliments : 8
- La valorisation économique : 8
- Activité non polluante, liquide et atmosphérique : 8
- La renommée de l'exploitation : 7

➤ **6** observations ont fait l'objet d'un avis clairement défavorable, tandis que **5** autres laissent supposer leur opposition au projet.

Les avis défavorables ont été exprimés essentiellement par des associations ou des personnes éloignées du site voire du département des Ardennes.

32 remarques ont été considérées « hors sujet ». Des remarques en particulier liées à la défense de l'élevage bio ou au bien-être des animaux.

11 remarques concernant le financement et les subventions peuvent également être considérées comme « hors sujet ».

Les thèmes principaux des avis défavorables :

- La pollution atmosphérique : 9
- Les épandages : 7
- Le manque de précision du dossier : 7
- Les transports : 5
- La destruction d'emploi en milieu rural : 5
- Les risques de pollution hydraulique : 4
- La tromperie de la photo de couverture avec des porcelets sur paille : 3

II.12 - Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

1) Procès verbal des observations (Annexe 7)

En application de l'article 8 de l'arrêté N° DDCSPP/SV/2015-420 de Mr le Préfet des Ardennes, un procès-verbal de synthèse des observations de 33 pages a été rédigé.

Afin de ne pas retarder la procédure, la rédaction du procès-verbal a été faite en l'absence de 5 registres non parvenus au commissaire-enquêteur une semaine après la fin de l'enquête.

Il a été convenu avec le porteur de projet qu'un additif pourrait être fait si des observations étaient portées sur les registres manquants.

Aucune observation n'a été constatée sur ces cinq registres.

Le procès-verbal a été remis à M.Rathueville, porteur de projet, le mardi 29 décembre 2015 lors d'une rencontre avec le commissaire enquêteur à la mairie de Leffincourt de 9h30 à 10h30.

2) Mémoire en réponse (Annexe 7)

Le responsable du projet a souhaité répondre au procès verbal des observations.

Une réunion a eu lieu dans les locaux de la Chambre d'Agriculture des Ardennes le lundi 11 janvier 2016 de 14h00 à 16h30.

Assistaient à cette rencontre :

- Mr Luc RATHUEVILLE, responsable du projet,
- Mr Benoît RATHUEVILLE, responsable du projet,
- Mr Olivier THIERCY, appui technique de la Chambre d'Agriculture auprès des responsables du projet.
- M. Michel MAUCORT, commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur a fait un bilan de l'enquête, participation, observations, remarques et classification des remarques par thème.

Des commentaires ont été fait par le commissaire enquêteur sur la présentation et le contenu du dossier d'enquête.

Un balayage des réponses des responsables du projet a été fait pour des compléments d'information sur certains points du mémoire.

Des réponses satisfaisantes ont été apportées par les responsables du projet et leur appui technique sur les questions posées par le commissaire enquêteur, en particulier sur le bilan énergétique de la méthanisation, les productions porcines conventionnelles et biologiques dans le département et les épandages.

Chapitre III - OBSERVATIONS ET ANALYSES

III.1 - Observation reçue par courrier postal à la DDCSPP

III.1.1 - Courrier de M. Eric MAILLOT de Termes (08)

Nota : Ce courrier est également joint au registre d'enquête de la commune de Termes. L'intégralité du courrier se trouve en annexe 8

- « 1. Les chiffres annoncés prévoient 11200 t sur 665 ha. Cette famille dispose sur Termes d'environ 100 ha. Je vous laisse deviner l'impact sur l'eau d'environ 1700 tonnes de lisiers d'autant plus que les terres en question jouxtent une zone Natura 2000, Confluent de la vallée de l'Aire et de l'Aisne avec de nombreux étangs et ballastières à proximité et point de captage de l'eau potable pour la commune.
2. L'impact sur la faune et la flore de ces résidus vraisemblablement chargés en antibiotiques n'est pas non plus à négliger.
3. Espérant que vous prendrez en considération ce courrier afin d'orienter ces effluents en digestats vers une décharge spécifique.... »

Réponse du responsable du projet :

1.1.1. Comme indiqué dans le plan d'épandage, il n'y aura pas d'épandage de lisier sur les parcelles de Termes mais de digestat solide à raison de 30 t/ha sur les têtes d'assolement. Ces épandages respectent les réglementations en vigueur et les préconisations du plan d'épandage. Un cahier d'épandage est tenu à jour par l'exploitant et mis à disposition de l'inspection des installations classées pour garantir le respect des bonnes pratiques d'épandage : dates et conditions d'épandage, doses apportées selon les besoins, analyses de sols et de digestats effectuées...

Les parcelles en question situées sur Termes et aux alentours sont des terres labourables cultivées depuis de nombreuses années sur lesquelles sont épandues aujourd'hui des fumiers et des engrais minéraux. L'emploi du digestat solide dans les prochaines années permettra notamment de réduire les épandages d'engrais de synthèse, d'améliorer le taux de matière organique des sols et de favoriser l'activité des micro-organismes. Ces changements de pratiques sont donc positifs et l'étude d'impact conclut que le projet n'est pas retenu comme ayant une incidence sur la zone Natura 2000.

Ces réponses ont déjà été apportées à M. Eric MAILLOT et aux autres habitants de Termes réunis le 16 décembre 2015 à l'initiative de M. Michel MEIS, Maire de Termes.

Concernant le point de captage situé sur la commune de Senuc et qui alimente entre autres Termes, un périmètre de captage est défini réglementairement. Celui-ci est mentionné dans le plan d'épandage, il figure notamment sur les cartes des annexes 17 et 18 de l'étude. Aucune parcelle du plan d'épandage ne se situe dans le périmètre de captage. La partie épandable de la parcelle la plus proche (R33) se situe à 135 m de la limite du périmètre de captage. L'épandage de digestat solide sur les parcelles situées à proximité ne peut donc pas avoir d'incidence sur la qualité des eaux du captage en question.

Ce captage, bien que mentionné dans le plan d'épandage, a été omis dans l'étude d'impact (non indiqué au paragraphe 1.3.3) ; c'est une erreur.

L'arrêté du captage du Pré-Loup situé sur la commune de Senuc a été ajouté à ce document.

1.1.2. Mesures contre la pollution par résidus médicamenteux

Les produits vétérinaires sont essentiellement des vaccins pour les reproducteurs, des désinfectants pour les soins aux porcelets, des produits contre les mouches et les rongeurs. Les antibiotiques ne sont utilisés qu'en cas de maladies graves.

Compte tenu de leur utilisation parcimonieuse, d'une durée de stockage du digestat de plus de 7,5 mois durant laquelle ils se dégradent, de la faible dose de digestat épandue, ces produits ne peuvent avoir aucun effet sur le milieu.

L'élevage est suivi par un vétérinaire spécialisé. Le registre d'élevage regroupe notamment les interventions sanitaires et les produits utilisés. Chaque administration de médicaments est réfléchi, et effectuée qu'en cas de nécessité. Les posologies sont suivies selon les recommandations des laboratoires (contrôlables par le registre d'élevage).

Les effets des médicaments utilisés sur l'environnement sont appréhendés dans l'étude d'écotoxicité effectuée lors d'une demande d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

Les produits mis sur le marché doivent faire la preuve de son innocuité sur l'environnement, s'ils sont utilisés dans les conditions de l'AMM.

L'étude d'écotoxicité est destinée à apprécier les effets prévisibles du médicament et de ses métabolites sur l'environnement, notamment aquatique. Elle est conduite en deux temps décrit par les lignes directrices CVMP/VICH/98-FINAL applicables depuis juillet 2000 et CVMP/VICH/790/03-FINAL. VICH GL38 applicable depuis juillet 2005. Des précisions complémentaires, notamment pour la conduite des calculs des quantités émises et des concentrations atteintes dans l'environnement, sont apportées par la ligne directrice EMEA/CVMP/ERA/418282/2005 mise en consultation en janvier 2006 (source Vade-mecum 2009, page 68).

Aussi, voici l'extrait d'une note de notre vétérinaire (note jointe) : « en rapportant les estimations de poids vifs traités à la masse de population animale potentiellement traitée aux antibiotiques, on obtient une estimation du niveau de l'exposition (ALEA : Animal Level of Exposure to Antimicrobials). Cet indicateur est corrélé au pourcentage d'animaux traités par rapport à la population animale totale et constitue un indicateur objectif de l'exposition aux antibiotiques. L'ALEA a été de 0,32 en 2014 pour la Sarl Rose et Vert, contre 0,951 en 2013 pour la moyenne nationale.

Cette faible exposition aux antibiotiques est à rapprocher de la compétence et des qualités animalières de l'éleveur, ainsi que de l'excellent statut sanitaire de cet élevage. Avoir un élevage situé dans une zone de faible production porcine est un atout très important et permet de limiter la propagation des maladies par aérosol ».

D'autre part, nous rappelons que le méthaniseur fonctionnera grâce à l'action des bactéries. La présence d'antibiotiques dans le lisier serait préjudiciable à la méthanisation et contreproductive (perte de rendement voire arrêt de la biologie), ce qui ne va pas dans notre intérêt.

1.1.3. La réglementation prévoit que les digestats de méthanisation d'effluents d'élevages et de matières végétales brutes soient valorisés par épandage sur des terres agricoles (puisque les digestats présentent un intérêt agronomique et environnemental) et non mis en décharge.

Avis du Commissaire-enquêteur :

1.1.1. Dont acte concernant les réponses pour l'épandage.

Concernant le captage, il figure effectivement sur les cartes des annexes 17 et 18 du dossier soumis à l'enquête. Le périmètre de protection rapproché y figure également, même s'il est peu visible, il est tracé par un trait rouge.

Ayant été oublié dans l'étude d'impact, comme le reconnaît le porteur de projet, l'arrêté du captage de Pré Loup situé sur la commune de Senuc figure en annexe 31.

1.1.2. La note du vétérinaire figure en annexe 32.

Il est prévu la mise en place d'une méthanisation pour le traitement du lisier. Comme il est dit dans le dernier paragraphe de ce point ci-dessus, le fonctionnement de cette méthanisation est lié à l'action des bactéries. Si des résidus importants d'antibiotiques se trouvent dans le lisier, ils détruisent les bactéries et la méthanisation ne fonctionne pas. Ce n'est pas le but recherché.

1.1.3. Dont acte.

III.2 - Observation reçue par courrier postal au siège de l'enquête

III.2.1 - Courrier de M. Jean-Paul MAILLART de Saint-Pierre-à-Arnes (08)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 9

En résumé :

1. Soutien au projet
2. unité non polluante
3. animaux bien traités
4. très large suivi sanitaire
5. renommée nationale
6. pas de pollution
7. respect des règlements sanitaires et environnementaux
8. limiter les rejets de gaz à effets de serre
 - o diminution de la consommation de fuel
 - o réduction de méthane
9. production et revente d'électricité
10. meilleure valorisation des effluents d'élevage
11. digestats non polluants et sans odeur
12. pas de recours à la pétrochimie pour la fabrication d'engrais chimiques
13. création d'emplois
14. répartition des épandages
15. pression d'azote organique lors des épandages largement inférieure aux limites
16. animaux nourris avec les céréales produites sur l'exploitation sans ajout de médicaments
17. travail et utilisation en circuit court donc plus d'autonomie

« Encourageons les entreprises qui créent de la valeur ajoutée, l'économie ardennaise ne peut que s'en porter mieux »

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.3 - Observations reçues par courrier électronique à la DDCSPP

III.3.1 - Courrier de M. Frédéric Pérard, Président de l'Association de vigilance et de protection de l'eau potable AVIEP (51)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 10.

Notre association regroupe nombre d'adhérents qui oeuvrent pour la protection des captages et de l'eau potable.

1. Ces super élevages sont non rentables et financés par l'impôt.
2. La méthanisation permettra d'obtenir un prix de rachat encore subventionné par l'impôt et la redevance payée par les particuliers.
3. Pollution de l'air par les mauvaises odeurs de l'exploitation et lors des épandages.
4. Nous rappelons aux services de l'état la difficulté pour les step et surtout celles de la région île de France de trouver des zones d'épandage en regard des quantités à épandre.
5. La CLE et le SAGE relèvent des doublons entre les épandages et le traitement dans les champs.
6. Va-t-on vers l'établissement de zones poubelles et est-ce l'image que nous voulons pour le futur ?
7. Les habitants des villages concernés vont-ils être dédommagés pour la perte financière que représente cette dépréciation de leur environnement.
8. Nous voulons rappeler que la recherche de captages et leur maintien en bon état est une des difficultés de l'approvisionnement en eau potable. En 2011, 58 captages ont été fermés, abandonnés sur les critères de trop de nitrates et de trop de pesticides.
Lors du dernier observatoire de l'eau(2015) on notait le petit nombre de captages référents pour le suivi de l'alimentation en eau potable, donc le risque est très présent.
Nous savons que les grands pôles urbains comme Reims par exemple vont à la recherche de nouveaux captages ou de points ressources en Eau qui soit potables et préservés.
Il va bien falloir choisir entre les habitants et les activités polluantes.
9. Les résidus de station de méthanisation représentent des déchets qui doivent être mis en décharge spécifique; quelles garanties peuvent être données sur l'organisation effective de cette mise en décharge.
10. Les contrôles et les transports sont en général faits par l'exploitant; comment alors garantir la sécurité pour les riverains et la potabilité des eaux de captages locaux.
11. Nous n'avons pas dans ce dossier les éléments techniques garantissant la question des résidus.
12. Il faut aussi considérer que les analyses des boues sont aussi laissées à charge de l'exploitant et qu'il n'y a pas de contrôle de ce suivi sauf en cas de problème mais après-coup. On peut dès lors légitimement s'inquiéter.
13. Nous regrettons que l'accès à l'étude d'impact ne soit pas accessible par internet, car la problématique de l'eau dépasse le cadre local et nous sommes tous concernés.
14. Cette activité gérée de cette façon ne correspond plus aux critères de la filière porc.
Il y aura beaucoup plus de transports de fourrages , d'animaux, de boues, ce qui représente aussi une détérioration de l'environnement et des risques pour la santé.
15. Le schéma économique de ce type d'activité ne repose que sur la possibilité de toucher les aides (rachat électrique, ventes des boues, aides à la création d'unité de méthanisation,etc).
16. En autorisant cette exploitation, l'état renforce le déclin de cette activité non rentable et peu créatrice d'emploi.
17. Nous rappelons que seule le porc en bio sur des petites exploitations est actuellement rentable.

18. *Il s'agit ici de faire perdurer une activité polluante, coûteuse pour l'ensemble de la société et destinée à l'exportation et non pas à subvenir aux besoins français.*
19. *Pour nous il n' y a pas lieu d'autoriser ni de financer des activités lucratives pour une seule personne et néfaste à tous point de vue pour le collectif.*
20. *L'AVIEP et tous ses membres demandent l'arrêt du projet.*

Réponse du responsable du projet :

- 3.1.1. Cette observation ne concerne pas l'aspect environnemental du projet. Cette observation est totalement hors sujet de l'enquête publique.
- 3.1.2. La méthanisation, comme toutes les énergies renouvelables, bénéficie actuellement d'un soutien financier des pouvoirs publics. Les aspects concernant la politique de l'Etat ne sont pas de notre responsabilité directe.
- 3.1.3. L'impact des éventuelles odeurs est étudié page 41 de l'Etude d'Impact. La perception des odeurs est fortement atténuée par l'isolement du site d'exploitation par rapport aux tiers (1^{er} tiers à plus d'un km). Aucune plainte du voisinage n'a été relevée depuis la création de l'élevage en 2003. Aussi, le digestat est un effluent stabilisé qui n'émet pas d'odeurs ce qui limite fortement les émissions d'odeurs sur site (stockage) et lors des chantiers d'épandage. De plus, l'épandage du digestat liquide se fait à l'aide de rampes à pendillards (MTD) et est enfoui sous 12h avant les semis.
- 3.1.4. Cela ne concerne pas notre projet.
- 3.1.5. Non concerné : aucune parcelle du plan d'épandage n'est située dans le périmètre du SAGE Aisne Vesle Suipe.
- 3.1.6 et 3.1.7. Le digestat est le résultat de la dégradation par méthanisation d'effluents d'élevages et de matières végétales brutes agricoles. C'est un amendement minéral et organique qui doit être valorisé par épandage sur des parcelles agricoles (respect de la réglementation et des préconisations du plan d'épandage). Cela permet notamment de réduire les consommations d'engrais minéraux, les émissions de gaz à effet de serre et les odeurs. Il n'y a donc en aucun cas « dépréciation » de l'environnement ni création de « zones poubelles ».
- 3.1.8. Les digestats seront épandus selon les préconisations du plan d'épandage (largement dimensionné - voir pages 60 à 72) et en respect de la réglementation en vigueur. Ils viendront en substitution de fertilisants chimiques actuellement épandus et aucune parcelle du plan d'épandage ne se situe dans un périmètre de captage, il n'y a donc pas de risque de pollution potentielle des eaux de captages.
- 3.1.9. La mise en décharge des digestats n'a pas lieu d'être. Se reporter à la réponse 1.1.3.
- 3.1.10. L'épandage des digestats respecte la réglementation et les préconisations du plan d'épandage. Nous faisons réaliser régulièrement (au moins 1 fois par an) des analyses de digestat par des laboratoires certifiés et nous tenons à jour un cahier d'épandage qui est à la disposition de l'inspecteur des installations classées, chargé de s'assurer du respect de la réglementation.
- 3.1.11. La question des digestats est notamment traitée dans le plan d'épandage, partie 5 de l'étude, pages 60 à 72.
- 3.1.12. Il n'y a pas d'épandages de boues de STEP mais des digestats agricoles. Leurs analyses sont à notre charge mais elles sont réalisées par des laboratoires certifiées. Les résultats de ces analyses figurent dans le cahier d'épandage qui est à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
- 3.1.13 Ceci est du ressort des services de l'Etat, pas le nôtre.

- 3.1.14. L'activité d'élevage et de méthanisation nécessite le transport de matières premières et de produits finis. De fait, le projet va engendrer une augmentation mesurée de la circulation localement. Elle se fera sur des routes déjà concernées par ces transports et aménagées en conséquence pour éviter les risques (D977, axe Mazagran - Châlons-en-Champagne). Voir le détail des transports joint.
- 3.1.15. Des aides sont effectivement attribuées pour le développement des énergies renouvelables mais le schéma économique repose avant tout sur notre performance et la bonne gestion de notre exploitation.
- 3.1.16. La modernisation et la spécialisation d'exploitation comme la nôtre a démontré sur les 10 ans la rentabilité, sans interdire d'autres modèles de production. De plus, au moins 3 emplois directs seront créés.
- 3.1.17. Le porc bio peut être rentable, mais comme tout élevage porcin, et comme toute entreprise, il faut être performant et innovant pour pérenniser l'exploitation : c'est l'exemple de notre élevage (conventionnel).
- 3.1.18. La viande de porc est la première viande consommée en France. Le marché est essentiellement en France. La région Champagne-Ardenne consomme plus de porcs qu'elle n'en produit.
- 3.1.19. Observation d'ordre politique. L'étude d'impact démontre que l'activité n'est pas « néfaste [...] pour le collectif » ni « lucrative pour une seule personne » puisqu'elle en emploiera au moins 6 (sans compter les emplois indirects).

Avis du Commissaire-enquêteur :

- 3.1.1. Hors sujet de l'enquête. Avis personnel, la « rentabilité » d'un élevage, conventionnel ou bio, est surtout basé sur le savoir faire de l'éleveur. Où est le financement par l'impôt ?
- 3.1.2. Hors sujet de l'enquête. Comme toutes les énergies renouvelables.
- 3.1.3. Je pense qu'avant de critiquer, il faut au moins se rendre à proximité de l'exploitation.
- 3.1.4. Hors sujet de l'enquête.
- 3.1.5. Hors sujet de l'enquête.
- 3.1.6. Avis personnel.
- 3.1.7. Je constate que cette question posée par une association éloignée de l'exploitation n'a été posée par aucun habitant de la commune ou des communes environnantes.
- 3.1.8. Les captages concernés par cette enquête sont exploités avec des autorisations préfectorales par arrêtés. Celles-ci définissent des périmètres de protections immédiates et rapprochées qui sont respectés par le plan d'épandage. Il faut donc faire revoir ces périmètres de protection s'ils sont jugés insuffisants.
- 3.1.9. Aucune justification de mise en décharge.
- 3.1.10. Tout peut-être remis en cause, bien d'autres transports potentiellement plus dangereux circulent sur les routes.
- 3.1.11. Comment pouvoir affirmer cela sans avoir pu prendre connaissance du dossier à distance (voir point 3.1.13 ci-dessous) ? L'association remercie d'ailleurs les services de l'état dans son courrier du 13 décembre 2015 pour avoir mis en ligne le dossier.
- 3.1.12. Dont acte.
- 3.1.13. C'était le choix initial de la DDCSPP. Le dossier a été mis en ligne le 19 novembre 2015 à la demande d'une association environnementale.
- 3.1.14. Le détail des transports figure en annexe 33.
- 3.1.15. Dont acte
- 3.1.16. Où est le déclin de cette activité ?
La rentabilité ? voir 3.1.1.
Peu créative d'emploi ? Il est étonnant de constater que 18 intervenants dans cette enquête défendent la création d'emplois directs et indirects. L'exploitation se trouve dans une zone où la création de quelques emplois comptent beaucoup.

- 3.1.17. Comme pour les élevages conventionnels, le porc en bio est rentable pour les éleveurs ayant du « savoir-faire ». Il n'est certainement pas recherché par les consommateurs ayant peu de moyens financiers. Le prix au kilo du porc bio sur pied est trois fois plus élevé que le porc conventionnel.
J'invite l'association à trouver des éleveurs prêts à s'installer en bio, je pense qu'ils seront bien accueillis dans les Ardennes.
- 3.1.18. La région Champagne-Ardenne consomme trois porcs lorsqu'elle en produit deux.
Si des cochettes partent à l'exportation, il faut se réjouir de la qualité et de la réputation de cet élevage qui le permet.
- 3.1.19. Avis personnel.

III.3.2 - Courrier de M. Michel COISTIA de Vouziers (08)

Ce courrier est identique à l'observation déposée sur le registre de la commune de Vouziers et sera traité dans le paragraphe III.5.18 de cette commune.

III.3.3 - Deuxième courrier de M. Frédéric Pérard, Président de l'Association de vigilance et de protection de l'eau potable AVIEP

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 11.

Seules sont reprises ici les questions posées dans ce courrier.

1. Peut on avoir un tableau des transports projetés et de leurs fréquences et incidences ?
2. Quel est l'impact de ces fosses non couvertes ?
3. Les bêtes de l'exploitation voisine sont elles comptées dans l'ensemble du projet ?
4. Avant d'avancer un argument il faudrait que le maître d'œuvre donne des données chiffrées vérifiables.
5. Il n'y a pas de comparaison avec l'État disponible de la ressource ce qui nous semble insuffisant puisqu'on ne peut savoir si il y a respect de l'arrêté de forage autorisant 8M³/heure de pompage et si la capacité de recharge de la nappe ne sera pas affectée à terme et de façon durable ?
6. Nous regrettons le manque d'informations sur l'état initial du forage (chimique et bactériologique). Il aurait pu être demandé que soit versé au dossier une analyse du forage de façon à pouvoir dans le futur vérifier le respect de l'exigence de non contamination du sous sol.
7. Le déversoir d'orage: est ce bien le terme adéquat ? Cela laisse-t-il entendre un risque d'apport d'eau pluviale ou de rejet au circuit EP ?
8. Ces quantités seront donc à priori doublées et quelle est leur implication dans la problématique de l'eau quand déjà le ministère s'interroge sur leur dangerosité ?
9. Nous aurions aimé pouvoir évaluer la part de toutes les aides dans le projet. L'exploitant a-t-il un apport initial personnel ou est ce les aides qui permettent la mise en place du projet ? Les aides déclarées (FEADER et ADEME) représentent 20 % du projet
10. après complément d'analyse nous affirmons notre précédente conclusion de demande d'abandon de ce projet. Trop d'approximations, pas d'évaluations de l'état initial sur tous les impacts Eau Air et Sol (voir aussi l'avis environnemental de la DREAL), et donc en toute vraisemblance des risques et des nuisances sous évalués.

Réponse du responsable du projet :

- 3.3.1. Se reporter à la réponse 3.1.14.
- 3.3.2. La fermentation a lieu dans le digesteur et le post-digesteur qui sont couverts par une membrane double-peau étanche qui récupère le biogaz produit. Ces deux digesteurs sont largement dimensionnés puisqu'ils assurent un temps de rétention humique (temps de travail de la matière) de 100 jours alors que 60 sont nécessaires en moyenne pour les matières entrantes. Au niveau de la fosse de stockage et de la lagune, le digestat stocké est donc totalement digéré et ne fermente plus, il n'y a donc pas d'utilité à couvrir ces fosses puisqu'il n'y a plus de biogaz à récupérer et donc pas d'émissions.
- 3.3.3. Les taurillons de l'exploitation de C. Manceaux ne sont pas intégrés dans notre étude. Ils font partie d'une autre exploitation qui a sa propre autorisation d'exploiter. Par contre, les fumiers de cet atelier rentrent dans le processus de méthanisation de notre projet, c'est pourquoi notre plan d'épandage intègre des parcelles de l'EARL Manceaux-Dion.
- 3.3.4. L'étude d'impact donne plusieurs éléments chiffrés notamment concernant le plan d'épandage et la partie méthanisation. Aussi le rapport de la DREAL montre que le dossier est complet.
- 3.3.5. Comme indiqué dans l'étude (paragraphe 2.3.8 pages 34-35), la consommation d'eau après projet ne dépassera pas 50 m³/jour soit environ 2 m³/heure. De plus, le forage est équipé d'une pompe d'un débit maximum de 5 m³/h. Le débit autorisé de 8 m³/h ne sera donc jamais atteint, la capacité de recharge de la nappe ne pourra pas être affectée.
- 3.3.6. L'alimentation en eau du site et notamment de la porcherie est faite par ce forage, nous sommes particulièrement vigilants quant à la qualité de l'eau : sans une eau de qualité, notre élevage disparaît. Voir l'analyse jointe.
- 3.3.7. Le site n'est pas connecté au réseau d'eau potable donc il n'y a aucun risque. Le déversoir d'orage est bien le terme adéquat, cela permet de collecter les jus de silos et les eaux souillées des surfaces bétonnées qui sont dirigés vers la pré-fosse (et ensuite le digesteur) afin d'éviter qu'ils ne rejoignent directement le milieu.
- 3.3.8. L'utilisation des produits vétérinaires, biocides, etc. est conforme aux doses et prescriptions demandées.
- 3.3.9. Les aides potentiellement attribuées ne concernent que la méthanisation et elles représentent 331 978,4 €.
- 3.3.10. L'état initial et les mesures compensatoires sont évalués dans le dossier en pages 13 à 18 puis 31 à 60.

La conclusion de la DREAL malgré leur remarque sur le manque d'éléments de l'état initial, est favorable : « l'étude d'impact présentée aborde les différentes thématiques de l'environnement de manière proportionnée aux enjeux et aux effets du projet. Elle montre que, malgré l'augmentation de la capacité des installations d'élevage, le fonctionnement de ces dernières n'aura pas d'impact négatif notable sur l'environnement ou sur la santé des populations. Le pétitionnaire a identifié dans l'étude de dangers les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adaptées afin d'en réduire les conséquences. »

Avis du Commissaire-enquêteur :

- 3.3.1. Le détail des transports figure en annexe 33.
- 3.3.2. Dont acte.
- 3.3.3. Dont acte.
- 3.3.4. Dont acte.
- 3.3.5. Dont acte pour le débit de prélèvement.

La remise en cause de la capacité de recharge de la nappe, remet en cause l'autorisation de la création du forage du 2 novembre 2003 en annexe 4.

- 3.3.6. L'analyse du forage se trouve en annexe 34.
- 3.3.7. Un déversoir d'orage est bien une installation technique de ce type.
- 3.3.8. Dont acte.
- 3.3.9. Je rappelle que l'objet de l'enquête est de recueillir les avis du public sur les risques liés à la mise en service de cette exploitation **vis à vis de l'environnement**. Cette question est donc hors sujet.
- 3.3.10. Dont acte.

III.3.4 - Courrier de Mme Anne VONESCH pour le Collectif Plein Air chez Alsace Nature à Strasbourg (67).

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 12.

Question n°1 : Quel sera le débouché des cochettes ? En région ? via une coopérative ? l'exportation ? Quel sera le débouché des mâles engraisés ?

Question n°2 : Quelle sera la fréquence d'évacuation du lisier sous les caillebotis ? Quel est le mode d'évacuation et quel type de fosses et de chenaux sont prévus ? Que se passera-t-il au niveau des pré-fosses existantes ?

Question n°3 : Est-ce que toutes les fosses seront couvertes ? Aussi la lagune existante ?

Question n°4 : Comment seront captées les émissions au niveau du digestat ?

Question n°5 : Est-ce que dans l'élevage les queues de cochons sont raccourcies ? Quels sont les mesures préventives prises (conformément à la loi) pour éviter la caudectomie systématique ?

Question n°6 : Quelle est la durée de vie des truies et leur parité à la réforme ?

Question n°7 : Où sont abattues les truies ?

Question n°8 : Nous voudrions voir les plans précis avec l'aménagement intérieur des bâtiments, salles et cases, pour toutes les catégories d'animaux dont les truies gestantes, avec les détails des emplacements des cages à truies, en maternité et verraterie.

Question n°9 : comment sont logées les truies durant les 4 premières semaines de gestation ? en cages ou en groupe ?

Question n°10 : A priori tous les bâtiments semblent avoir du caillebotis intégral. SI jamais il y a une exception, merci de le signaler. En quels matériaux sont faits les caillebotis ?

Question n°11 : Pourquoi l'image de la couverture de l'étude d'impact montre des cochons sur paille, alors que les porcs de M. Rathueville n'ont pas de paille ?

Pour un public non averti, cela représente une tromperie. Le public averti sait que ce genre de tromperie est monnaie courante.

Question n°12 : Le texte sur le bien-être animal inclus en Annexe ne sert à rien tant qu'il n'est pas démontré de quelle manière M. Rathueville satisfait, point par point,

a) aux normes minimales ?

b) à des critères de bien-être crédibles ?

Question n°13 : Comment M. Rathueville espère-t-il arriver à un taux de 13,8 porcelets sevrés par mise-bas (source : Résumé Non Technique) ?

Réponse du responsable du projet :

3.4.1. Le débouché des cochettes est tourné vers les élevages français et vers l'export. Les porcs non destinés pour être reproducteurs sont engraisés en porcs charcutiers puis sont commercialisés par la coopérative régionale CIRHYO et sa filiale d'abattage TRADIVAL.

3.4.2. La fréquence d'évacuation du lisier est variable selon les bâtiments. Le lisier est évacué régulièrement vers la pré-fosse pour ensuite alimenter quotidiennement le digesteur (réseau de canalisation PVC).

- 3.4.3. et 3.4.4. Se reporter à la réponse 3.3.2.
- 3.4.5. Les queues sont raccourcies dès la naissance (avant 7 jours d'âge) dans le cadre des normes en vigueur relatives à la protection des porcs.
- 3.4.6. Les truies sont réformées à un âge moyen de 2,5 ans et après 6 mises bas en moyenne.
- 3.4.7. Les truies réformées sont actuellement abattues à Rheda-Wiedenbrück en Allemagne.
- 3.4.8. Les plans du permis de construire figurent en annexe 5 de l'étude.
- 3.4.9. les truies sont logées en réfectoires durant les 4 premières semaines de gestation.
- 3.4.10. Tous les animaux sont logés sur des sols ajourés (caillebotis) soit en béton, soit en plastique, soit en fonte, soit en fil galvanisé.
- Ces types de sols répondent aux normes en vigueur relatives à la protection des porcs.
- 3.4.11. L'image de porc sur paille en couverture de l'étude d'impact est une maladresse du prestataire (c'est une erreur et nous nous en excusons). Il n'y a jamais eu derrière cela de volonté de tromper le public. L'illustration de la couverture n'a pas vocation à remplacer le contenu de l'étude.
- 3.4.12. L'étude d'impact est avant tout un dossier environnemental.
L'élevage répond aux normes en vigueur relatives à la protection des porcs.
- 3.4.13. En continuant à travailler de manière performante, comme nous le faisons déjà.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Seules quatre questions, 2-3-4-11, ont un rapport avec l'objet de l'enquête qui est de recueillir les avis du public sur les risques liés à la mise en service de l'exploitation projetée **vis à vis de l'environnement**. Toutes les autres questions liées à l'exploitation proprement dite sont hors sujet de l'enquête.

Malgré ces questions « hors sujet » le responsable du projet a souhaité répondre à l'ensemble. Compte-tenu de certains propos tenus dans ce courrier, je ne donnerai pas d'avis à ce stade de mon rapport, je réserve mes commentaires pour mes conclusions.

III.3.5 - Courrier de M. Benoît LAMPSON, agriculteur de Semide (08)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 13.

1. Total soutien au projet
2. développement d'une exploitation dynamique
3. *valorisation des céréales produites sur l'exploitation*
4. *consommation locale de céréales est la solution qui amène le meilleur bilan carbone plutôt que de transporter ces dernières sur des distances importantes.*
5. *génération de valeur ajoutée sur l'exploitation*
6. *des emplois directs ainsi que les emplois induits par les besoins de maintenance, de transports...*
7. *région étant déficitaire en viande de porc, pourquoi ne pas contractualiser avec l'abattoir local de Rethel, qui trouverait ainsi de l'activité supplémentaire et limitant encore cette fois, les frais de transport ?*
8. *transformation du lisier en biogaz puis en électricité au travers du process de méthanisation.*
9. *production d'énergie renouvelable, tant demandée par notre société.*
10. *Valorisation de la chaleur de refroidissement des moteurs pour chauffer les bâtiments d'élevage. La boucle est bouclée.*
11. *engrais organique de qualité issu de la méthanisation permettant de fertiliser les terres agricoles de l'exploitation.*
12. *remplacement des engrais minéraux bien souvent importés, ce fertilisant améliorera encore le bilan carbone de l'activité.*
13. *Réduction des odeurs lors de l'épandage*

« En conclusion, je suis certain que ce projet va tout a fait dans le sens de l'agriculture durable, alliant l'économie par la valeur ajoutée dégagée localement, la création d'un besoin en main d'œuvre dans notre monde rural, répondant ainsi pleinement à la notion d'aménagement du territoire et en respectant l'environnement par la production d'énergie renouvelable au travers du biogaz.

Bravo pour ce beau projet et je suis sur qu'il va aboutir. »

Réponse du responsable du projet :

RAS.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.3.6 – Courrier de Mme Odile BRUDER de Ville-sur-Lumes (08)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 14.

En résumé :

« Le modèle proposé par la SARL Rose & Vert ne va, à mon avis, pas du tout dans le bon sens. »

1. élevage industriel
2. production intensive au détriment de l'environnement et du bien-être animal.
3. aggravation des difficultés actuelles des éleveurs
4. mal être animal choquant
5. élevage sur caillebotis « comment ose-t-on nommer cela "meilleure technique disponible" »
6. photo en tête de l'étude d'impact trompeuse
7. souffrance infligée aux animaux
8. encourager « les petits élevages bios et de qualité, mieux intégrés dans l'environnement, moins polluants et privilégiant la qualité de vie des animaux et la meilleure qualité des produits. »
9. l'argent public favorise ces exploitations industrielles
10. destruction d'emplois dans les campagnes,
11. pollutions diverses dues aux médicaments utilisés dans ces univers concentrationnaires, répercussions sur la santé humaine
12. aide publique à utiliser pour favoriser les exploitations bio et vertueuses

Réponse du responsable du projet :

3.6.1, 3.6.2, 3.6.4 et 3.6.7. L'élevage est conforme aux normes en vigueur relatives à la protection des porcs et l'étude d'impact démontre que le projet respecte les réglementations environnementales.

3.6.3. Avis personnel que nous ne partageons pas.

3.6.5. Les meilleures techniques disponibles concernent aussi bien le logement des animaux que leur alimentation ou la consommation d'eau par exemple. Ces techniques sont référencées, c'est le terme adéquat.

3.6.6. L'image de porc sur paille en couverture de l'étude d'impact est une maladresse du prestataire (c'est une erreur et nous nous en excusons). Il n'y a jamais eu derrière cela de volonté de tromper le public. L'illustration de la couverture n'a pas vocation à remplacer le contenu de l'étude.

3.6.8. et 3.6.10. Observations personnelles qui sont du ressort des pouvoirs publics mais ne concernent pas notre projet.

3.6.9. et 3.6.12. L'argent public soutient l'agriculture en général, aussi bien conventionnelle que biologique. En tant que producteur de porcs nous ne recevons aucune aide directe.

3.6.11. Se reporter à la réponse 1.1.2.

Avis du Commissaire-enquêteur :

3.6.1. Hors sujet.

3.6.2. Avis personnel non argumenté.

3.6.3. Comme dans tous les domaines, certains s'en sortent et d'autres sont en difficultés. J'ai rencontré quatre éleveurs de porcs durant l'enquête, aucun ne s'est plaint de son sort.

3.6.4. Hors sujet.

3.6.5. Concerne l'exploitation proprement dite et ne concerne pas l'environnement.

3.6.6. Dont acte.

3.6.7. Idem 3.6.5.

3.6.8. Les élevages bio ne sont pas incompatibles avec ce type d'élevage. Tous les consommateurs ont-ils les moyens financiers de payer des productions bio trois fois plus chères ?

3.6.9. Dont acte.

3.6.10. Il est étonnant de constater que 18 intervenants dans cette enquête défendent la création d'emploi directs et indirects. L'exploitation se trouve dans une zone où quelques emplois comptent beaucoup.

3.6.11. Il est prévu la mise en place d'une méthanisation pour le traitement du lisier. Le fonctionnement de cette méthanisation est lié à l'action des bactéries. Si des résidus importants d'antibiotiques se trouvent dans le lisier, ils détruisent les bactéries et la méthanisation ne fonctionne pas. Ce n'est pas le but recherché.

3.6.12. Dont acte.

III.3.7 – Courrier de M. Thierry HUET pour la FDSEA 08

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 15.

En résumé :

- « 1. La FDSEA 08, au nom des agriculteurs ardennais, souhaite apporter son entier soutien au projet de la famille RATHUIVILLE.
2. Les agriculteurs sont tirillés entre les attentes des consommateurs, les besoins des filières, entre la libéralisation des marchés et une réglementation contraignante, entre le "consommer local" et la demande du bout du monde.
3. Au risque de disparaître, l'agriculture doit s'adapter, anticiper, évoluer. Nous ne pouvons rester des observateurs du monde qui nous entoure, nous devons en être les acteurs.
4. Nous ne pouvons nous résigner à donner aux uniques intellectuels les clés de notre métier. Nous ne pouvons nous résigner à nous laisser diriger par des personnes qui ne connaissent pas notre métier et qui n'en vivent pas. Réfléchir, Proposer, Construire OUI. Critiquer, Imposer, NON.
5. L'agriculture de demain ne pourra toutefois pas se couper de ses racines et de ses valeurs. Nous travaillons avec, par et pour le vivant.
6. Le projet de Messieurs Rathuiville de développer leur porcherie sur la commune de Léffincourt (08) remplit l'ensemble de ses conditions.
Il est tout d'abord posé sur un projet et une construction familiale: les Hommes sont au cœur du projet.
7. La champagne crayeuse est en déficit important d'élevage, la matière organique pour fertiliser les sols est un enjeu important. La faible densité d'élevage de la région ne cause pas de nuisances incompatibles avec la vie humaine.
8. Les Ardennes ont de plus un grand besoin d'une dynamique économique.

9. *les exploitants ont prouvé qu'ils savaient faire, leur production répond à un segment du marché.*
10. *Notre région est en déficit de production porcine, nos outils d'abattage et de transformation sont obligés de s'approvisionner à l'étranger.*
11. *L'ajout d'un méthaniseur permet de plus une amélioration des performances économiques et environnementales.*

« En résumé, ce projet est porté par des Hommes au service des territoires et des productions. Il est cohérent et justifiable. »

Réponse du responsable du projet :

RAS.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.3.8 - Deuxième courrier de Mme Anne VONESCH pour le Collectif Plein Air chez Alsace Nature à Strasbourg (67).

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 16.

Courrier d'excuses pour les termes employés dans le premier courrier.
Justification de la position de l'association.
Courrier « Hors sujet » de l'enquête.

Réponse du responsable du projet :

RAS.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Mon avis apparaîtra dans mes conclusions.
Ce qui a été écrit le restera et je ne suis pas convaincu par les tentatives de justifications.

III.3.9 - Courrier de M. Claude MAIREAUX pour Nature et Avenir (08)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 17.

1. *« ...forme d'élevage **destructrice d'emplois agricoles** et génératrice de nombreuses dérives environnementales »*
2. *«pas la bonne voie pour encourager les **circuits courts**. »*
3. *«opération spéculative, rentable car financée en partie par la collectivité. »*
4. *« Des **élevages bio** de porc permettant d'obtenir du jambon d'Ardenne de qualité créeraient beaucoup plus d'emplois. »*
5. *Deux élevages bio dans les Ardennes ne suffisent pas à satisfaire la demande.*
6. *L'élevage bio est meilleur pour le bien-être des animaux*
7. *Les erreurs du passé ont conduit à la perte de dizaine de milliers d'emplois, l'emploi devrait être une priorité.*
8. *Les aides de l'ADEME et du FEDER seraient mieux utilisées pour la formation des chômeurs.*
9. *« Réduire la consommation de viande et se tourner vers l'agriculture biologique » permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre.*

10. *« Nature et Avenir regrette le manque d'analyse du fonctionnement actuel de cette porcherie et en particulier le manque d'informations concernant les quantités d'antibiotiques utilisées. »*
11. *« Un adhérent de Nature et Avenir qui est éleveur de porcs nous fait fort justement remarquer que c'est la faute des consommateurs qui veulent des prix bas si bien que, malheureusement, la qualité, les emplois et le bien être animal ne sont pas prioritaires. La rentabilité passe avant le reste.»*
12. *« La surface d'épandage étant largement suffisante, les zones d'exclusions (proximité de cours d'eau particulièrement) pourraient être augmentées, voire les parcelles concernées exclues. »*
13. *« La première page du dossier présentant de jeunes porcs sur de la paille alors qu'ils vivront sur des caillebotis est mensongère »*
14. *« J'ajouterai que confier l'étude d'impact à la chambre d'agriculture alors que les porteurs de projet sont le secrétaire élu de la dite chambre et son fils constitue un vice rédhibitoire pour cette enquête. On ne peut pas être à la fois juge et partie. »*

Réponse du responsable du projet :

- 3.9.1-3-7-8-11. Observations personnelles qui sont du ressort des pouvoirs publics mais ne concernent pas notre projet.
- 3.9.2-4-5-6-9. Ce projet d'élevage n'est pas contradictoire avec l'élevage de porcs bios. Ces deux types d'élevages peuvent et doivent coexister, répondant chacun à un débouché spécifique.
- 3.9.10. Le protocole de soins figure en annexe 23 de l'étude d'impact. Se reporter aussi à la note jointe de notre vétérinaire conseil, Maxime Delsart.
- 3.9.12. Cette proposition n'a aucune justification réglementaire, il n'y a pas lieu d'exclure des zones supplémentaires. Le plan d'épandage est largement dimensionné pour respecter les contraintes réglementaires mais aussi les bonnes pratiques agronomiques (voir pages 60 à 72 de l'étude).
- 3.9.13. L'image de porc sur paille en couverture de l'étude d'impact est une maladresse du prestataire (c'est une erreur et nous nous en excusons). Il n'y a jamais eu derrière cela de volonté de tromper le public. L'illustration de la couverture n'a pas vocation à remplacer le contenu de l'étude.
- 3.9.14. La Chambre d'Agriculture est prestataire pour la réalisation de cette étude d'impact, comme tout bureau d'étude. Nous sommes seuls responsables du contenu et des conclusions du dossier présenté.

Avis du Commissaire-enquêteur :

- 3.9.1. Ce n'est pas l'avis de 18 intervenants dans cette enquête qui défendent la création d'emplois directs et indirects.
- 3.9.2. Avis personnel hors sujet de l'enquête.
- 3.9.3. La rentabilité d'un élevage est liée au savoir-faire de l'éleveur, qu'il soit conventionnel ou bio.
Le financement de la méthanisation est un soutien de l'Etat comme pour toutes les énergies renouvelables.
- 3.9.4. Avis personnel que je ne partage pas.
Cependant, j'invite l'association à trouver des éleveurs prêts à s'installer en bio, je pense qu'ils seront bien accueillis dans les Ardennes.
- 3.9.5. Ce n'est pas l'avis de la coopérative régionale CIRHYO qui indique que la production bio est actuellement à l'équilibre entre l'offre et la demande, le groupement peut-être amené à déclasser des bio en conventionnel par un manque de demande.

3.9.6. Avis personnel hors sujet de l'enquête.

3.9.7. Voir 3.9.1 ci dessus.

3.9.8. Avis personnel hors sujet de l'enquête.

3.9.9. Avis personnel hors sujet de l'enquête.

3.9.10. La note du vétérinaire figure en annexe 32.

Il est prévu la mise en place d'une méthanisation pour le traitement du lisier. Le fonctionnement de cette méthanisation est lié à l'action des bactéries. Si des résidus importants d'antibiotiques se trouvent dans le lisier, ils détruisent les bactéries et la méthanisation ne fonctionne pas. Ce n'est pas le but recherché.

3.9.11. Il ne s'agit pas d'une question de rentabilité, mais d'une question de pouvoir d'achat des consommateurs. Le prix au kilo du porc bio sur pied est trois fois plus élevé que le porc conventionnel.

3.9.12. Faut-il supprimer des zones d'épandage de digestats et les remplacer par des engrais, chimiques ou non, qui sont des produits qui ne sont pas concernés par des plans d'épandage ?

3.9.13. Dont acte.

3.9.14. Un porteur de projet ou un maître d'ouvrage peuvent très bien rédiger leurs dossiers et leurs études. Les entreprises suffisamment structurées, l'Etat ou les Conseils Départementaux et Régionaux le font couramment. Il n'y a donc pas d'incompatibilité à ce que la Chambre d'Agriculture ait rédigé ce dossier.

III.3.10 - Courrier de Mme Maylis MAGNOU de Olizy-Primat (08)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 18.

1. *« Ce type d'élevage intensif ne répond pas aux critères de bien-être des animaux »*
2. *« leur besoin de chauffage et d'antibiotiques (que l'on retrouve ensuite dans la viande !) montre leur fragilité. »*
3. *« Sur le plan économique, en pleine crise de la production porcine, le doublement de la capacité de cet élevage, mauvaise réponse à la concurrence, entraîne les agriculteurs dans une fuite en avant suicidaire »*
4. *« pour satisfaire les besoins alimentaires de la population mondiale, il faut réduire la consommation de protéines animales et orienter les terres vers une production de protéines végétales directement consommables »*
5. *L'élevage industriel est en grande partie responsable des gaz à effet de serre, « ce projet est une aberration. »*
6. *« Comme l'unité de méthanisationtoutes les autres techniques présentées visent seulement à limiter les impacts directs de ce type d'élevage »*
7. *« la production des aliments qui nécessite engrais et pesticides »*
8. *« le transport des porcs vers les lieux de transformation, le transport des lisiers de l'élevage de poules pondeuses vers l'atelier de méthanisation, le transport des résidus de méthanisation vers les épandages dans de nombreuses communes environnantes...Autant de sources de production de gaz à effet de serre que nous devons absolument proscrire ! »*
9. *« Désaccord sur le projet. »*

Réponse du responsable du projet :

3.10.1. Notre élevage respecte les normes en vigueur relatives à la protection des porcs

3.10.2-3-4-5-6-7. Avis personnels qui ne concernent pas notre projet.

3.10.8. Se reporter à la réponse 3.1.14.

Avis du Commissaire-enquêteur :

L'objet de l'enquête est de recueillir les avis du public sur les risques liés à la mise en service de l'exploitation projetée **vis à vis de l'environnement**.

L'ensemble des points ci-dessus sont liés à l'exploitation proprement dite ou à des avis personnels et sont hors sujet de l'enquête.

III.4 – Observations orales reçues durant les permanences

Les observations reçues oralement ont été transcrites sur le registre par leurs auteurs.

III.5 – Observations inscrites ou jointes aux registres de chaque commune

III.5.1 – Commune de LEFFINCOURT

III.5.1.1 – Observation de M. Charles FESTUOT, Maire honoraire de la commune, expert honoraire auprès de la cour d'appel de Reims, ancien agriculteur

« 1. Je tiens à féliciter M.Benoit Rathueville pour son réaliste projet qui s'inscrit, tant sur les dimensions d'entreprises obligatoires face à l'économie mondiale concurrentielle, que pour la production d'énergie renouvelable, en vue de l'abandon du nucléaire et de suite à la réduction des centrales thermiques alimentées par des énergies fossiles polluantes.

2. L'agrandissement de son site d'élevage porcin ne pourra en rien enfreindre la réglementation dont il a déjà démontré son respect

3. et de plus le projet sera producteur d'emplois. »

Réponse du responsable du projet :

RAS.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.2 – Observation de M. Alain MAYER, vétérinaire à Vouziers (08) inscrit à l'ordre sous le N° 11281.

« Je témoigne suite aux propos calomnieux tenus par voie de presse concernant l'élevage Rose & Vert. Cet élevage présente un très haut statut sanitaire, il est scandaleux de laisser croire à des administrations préventives d'antibiotiques.

L'objet de cet élevage est la reproduction de femelles reproductrices exportées dans le monde entier. La production d'animaux pour la viande n'est qu'un co-produit. »

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.3 - Document joint de M. Hubert COLIGNON de Semide (08), ancien syndicaliste et vice-président de la chambre d'agriculture.

- « 1. Habitant le commune de Semide, à 5 km à vol d'oiseau de la porcherie existante, je n'ai jamais senti d'odeurs malgré le positionnement à l'ouest, nord-ouest sous les vents dominants.
2. Avec l'agrandissement du site, je suis confiant puisque des mesures complémentaires sont prévues.
3. A l'échelle européenne, la porcherie, isolée, sera de taille moyenne. Pour égaler la Hollande ou l'Allemagne, un troisième agrandissement sera nécessaire.
4. Je crois qu'il faut remercier la famille Rathueville plutôt que de la critiquer. Amener de la valeur ajoutée et de l'emploi dans un ancien canton à 7habitants au km², presque le désert, est à encourager. (14 000 ha - 2005 habitants)
Il est normal qu'il y ai des critiques. Mais il ne faut pas oublier que chaque problème a une solution.
5. Merci à vous, Mesdames et Messieurs Rathueville. Je vous souhaite bonne réussite dans votre projet. »

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.4 - Observation de M. Jean-Jacques GIGOUT de Leffincourt (08)

- « 1. Un avis favorable pour ce projet validé par les instances agricoles (et autres), étudié dans les moindres détails.
2. Un projet plein de bon sens paysan, créateur d'emplois,
3. qui répond à une demande du marché et qu'il faut oser entreprendre »

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.5 - Courrier joint de M. Roger VIET de Pauvres (08)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 19.

En résumé :

1. Soutien au projet d'agrandissement
2. demande croissante de porcs de sélection
3. positionnement par rapport à la concurrence étrangère (Belgique, Pays-bas etc..)
4. profitera à la main-d'œuvre locale
5. bel exemple de citoyenneté avec la réduction des émissions de gaz à effets de serre
6. respect scrupuleux des normes environnementales

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.6 - Courrier joint de M. Jean-Luc EVRARD de Semide (08)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 20.

En résumé :

1. Soutien au projet d'agrandissement
2. souci d'amélioration de l'impact sur l'environnement
3. favorable à la construction d'un méthaniseur
4. moins de rejet de méthane
5. neutralisation des odeurs
6. transformation des effluents en engrais organique
7. suppression d'engrais chimiques
8. fabrication d'énergies renouvelables
9. remplacement des énergies fossiles
10. redynamisation du tissu rural par la création d'emplois permanents et non délocalisables.

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.7 - Observation de M. Jean-Pierre BALON au nom de la SARL de Semide (08)

- « 1. La SARL BALON apporte son soutien à ce projet
2. qui permettra de maintenir de l'activité économique dans le milieu rural. »

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.8 - Observation de M. Dominique PHILLIPOTEAUX, Président de la section bovine 08

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 21.

1. « Nous sommes encadrés par plein de réglementations contraignantes pour produire dans un lieu contrôlé des produits de qualité. **Laissons travailler ceux qui ont envie d'entreprendre.** »

2. Gestion sans problème de l'installation actuelle « **L'administration ne leur reproche rien.** »
 3. Production d'une qualité de porcs que le marché recherche et demande.
 4. « *C'est malheureux qu'en FRANCE quelqu'un qui veut entreprendre on lui sabote son projet. On a pourtant besoin d'entreprises qui produisent, qui emploient, qui dynamisent une région.* »
 5. Nourriture sur place.
 6. Surface d'épandage disponible pour la fertilisation en remplacement des engrais chimiques.
 7. L'unité de méthanisation va renforcer l'attrait environnemental.
 8. « *Si ce n'est pas produit en France ce sera produit ailleurs peut-être avec nos céréales et nos sous-produits mais surtout sans nous, sans emploi à la clef et sans valeur ajoutée pour notre économie. Et le produit final nous reviendra sans garantie de qualité, de traçabilité sanitaire et d'un bilan carbone néfaste.*»
 9. « *avis favorable à ce dossier et il faut arrêter de rêver, de laisser une minorité bloquer une économie* »
- « *Sachons produire dans le respect de la qualité et du consommateur c'est l'ambition de ce projet.* »

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.9 - Observation de M. Bertrand LAURENT de Bussy-le-Repos (51)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 22.

1. « *Ce courrier pour apporter mon soutien au très beau projet de la SARL Rose et Vert.* »
 2. « *La chambre d'agriculture des Ardennes a essayé il y a quelques années, de relancer la production porcine du département sur la base de petits élevages. Ce fut un échec complet....* »
 3. « *Le marché est étroit, en effet plus de 90 % de la viande porcine est achetée en grande surface pour son prix ou en restauration collective.*»
 4. « *.....Cet élevage est spécialisé dans la production de reproducteurs, le niveau sanitaire doit être irréprochable, et c'est le cas.* »
 5. « *Ce qui a été publié dans un journal local sur l'utilisation d'antibiotiques est totalement délirant et diffamatoire.....* »
 6. Utilisation des matières premières produites sur place ou de la région pour l'alimentation.
 7. Utilisation de fertilisants en remplacement d'autres engrais
 8. « *Très peu d'élevage dans le secteur, cinquante six fois moins de porcs en Champagne Ardennes , qu'en Bretagne.* »
 9. « *En plus d'énergie renouvelable, le méthaniseur génèrera un digestat ne contenant que de l'azote disponible , et qui sera encore plus simple a gérer que du lisier pur pour l'épandage.* »
- « *Oui à ce projet moderne durable et favorable à l'activité économique du territoire sur lequel il doit s'implanter.* »

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.10 - Observation de M. Guy CHATRY de Blanzay (08)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 23.

1. *« Pour y être passé, je mesure le désarroi les porteurs de projet, quand des personnes totalement étrangères et ne connaissant pas le dossier émettent des inepties sur l'élevage en général et sur l'idée idyllique et archaïque qu'elles se font de l'élevage. »*
2. *« Je soutiens donc totalement le projet économique et respectueux de son environnement de la SARL »*
3. Rien à voir avec la ferme des 1000 vaches, l'élevage existe depuis plus de 10 ans sans problème
4. La méthanisation montre une approche écologique du projet.
5. *« A chaque enquête publique, ce sont ceux, qui sont au plus loin ou qui pour des raisons de doctrine idéologique, s'opposent le plus farouchement au projet « sans pour autant avoir lu le dossier d'étude d'impact » comme si, représenter une association ou une formation politique, leur donnait légitimité sur n'importe quel débat.*
6. Les Ardennes et la région sont déficitaires en production porcine, consommation de 3 porcs quand les éleveurs n'en produisent que 2.
7. Les exploitants agricoles se doivent d'accompagner tous types d'exploitation, système bio ou plus économique. *« Il y a un marché adapté pour tous. »*
8. *« Ne plus produire en local, c'est accepter d'importer des produits avec une traçabilité moindre, des industries de transformation délocalisées et des transports supplémentaires. »*
9. *« Les grandes plaines de champagne reçoivent déjà des quantités non négligeables d'éléments fertilisants organiques importés des pays qui n'ont pas les surfaces nécessaires pour les épandre chez eux. »*
10. Ne pas décourager les éleveurs *« il est beaucoup plus facile d'arrêter l'élevage pour n'être que cultivateur. »* mais c'est irréversible.
11. La polyculture-élevage est génératrice d'emplois.
12. Les agriculteurs ne veulent plus vivre confinés sur leurs exploitations 24 sur 24. *« La rationalisation des systèmes d'exploitation en y incluant soit du salariat, soit des formes sociétaires permet aux exploitants de sortir de leur routine. »*

« L'ouverture sur le monde extérieur est désormais incontournable pour le monde agricole, à condition que l'on ne vienne pas s'opposer à tout projet jugé systématiquement industriel dès qu'il dépasse une certaine taille. »

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.11 - Observation de M. Benoît HUREAU de Machault (08)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 24.

1. Soutien le projet.
2. L'exploitation agricole concernée respecte par nature toutes les réglementations en cours.
3. Plus grande autonomie énergétique et alimentaire possible en limitant les achats extérieurs.
4. Région sans grande pression d'élevages permet un épandage des effluents sans nuisance en limitant les engrais de synthèse.
5. Dynamise l'emploi permanent et induit

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.12 - Observation de M. Dominique GUERIN de Pauvres (08)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 25.

1. Souhaite la réalisation du projet
2. Création d'emploi en milieu rural.
3. Bonne gestion actuelle des lisiers lors des épandages.
4. La méthanisation est une grande avancée écologique.
5. Digestat inodore
6. Production d'animaux de sélection et de viande avec une alimentation en grande partie produite sur l'exploitation.
7. Confiance en l'avenir car l'ancienneté des porteurs du projet dans la filière est un gage de sérieux.
8. Projet bien venu dans la ruralité.
9. Assurance aux investisseurs d'une rentabilité calculée pour une longue durée en respectant les réglementations.

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.13 - Observation de M. Sébastien GOSSET de Hannogne-Saint-Rémy (08)

- « 1. Etant éleveur de porcs dans les Ardennes, je suis favorable à ce développement qui sera positif pour l'ensemble de la filière porcine locale ...
2. ...en amenant technicité et compétitivité à l'ensemble des éleveurs ardennais.
3. Les bienfaits économiques sont évidents et permettront de renforcer le tissu rural en fixant plusieurs emplois pérennes sur un territoire rural en voie de désertification.
4. Concernant l'écologie et l'environnement, les thèmes ne doivent pas être confisqués par des écologistes soit disant « démocrates » qui refusent tout simplement d'appliquer les

lois françaises bien plus contraignantes que les lois européennes en matière d'environnement.

5. *En tant qu'éleveur, nous sommes quotidiennement dans nos élevages, nous sommes les premiers défenseurs du bien-être animal.*
6. *Nous sommes conscients que pour assurer la durabilité du développement de nos exploitations, nous devons être écologiquement responsable mais économiquement viable »*

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.14 - Observation de M. Vincent GIGOUT de Leffincourt (08)

- « 1. *Ce projet me semble très cohérent.*
2. *les porcs sont nourris avec les céréales produites sur l'exploitation.*
3. *la méthanisation permettra de devenir plus autosuffisant en éléments minéraux pour les cultures.*
4. *De plus cet élevage répond à une demande de porcs reproducteurs. »*

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.15 - Observation de M. Pierre DEMISSY, Président de la caisse locale GROUPAMA

- « 1. *En tant que président d'une organisation professionnelle agricole locale, je soutiens le projet de Benoit et Luc Rathueville.*
2. *Ce projet va développer de l'activité et de l'emploi donc amener des ménages dans le secteur. Cela est toujours intéressant pour une OPA comme la notre de voir les zones rurales peu peuplées augmenter en population car cela permet de garder des services dans ces zones notamment des commerciaux sur le terrain et Agence de Vouziers ouverte pour nous.*
3. *Ce projet est aussi intéressant car avec l'augmentation du nombre de porcs va se mettre en place une unité de méthanisation ce qui va leur permettre d'économiser de l'énergie fossile en utilisant la chaleur produite par le méthaniseur.*
4. *De plus la matière à épandre sortant du méthaniseur est plus stable que le lisier. »*

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

**III.5.1.16 - Observation de Mme Marie GAILLIOT de Saint-Etienne-à-Arnes (08),
exploitante agricole**

- « 1. Je soutiens le projet d'extension de la SARL Rose et Vert...
2. ...car je pense que ce projet peu apporter localement au niveau économique.
 3. En effet il sera créé deux emplois directs et bien sûr beaucoup d'emplois indirects.
 4. En ce qui concerne l'environnement, je pense que le projet de méthanisation est plus que positif. En plus de produire de l'électricité avec le lisier de porc, le méthaniseur va produire de la chaleur pour chauffer la porcherie
 5. Enfin, je préfère que la viande vendue dans les supermarchés ou commerces locaux vienne de Leffincourt plutôt que de l'étranger. »

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

**III.5.1.17 - Observation de M. Jean-Louis ROLLAND, Président FDSEA de
Machault (08)**

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 26.

1. Soutien au projet.
2. Création d'emplois.
3. Conforter les agriculteurs en place en leurs assurant un complément de revenu pour le maintien de leur activité.
4. Exploitation moins dépendante vis à vis des engrais minéraux essentiellement importés du Maroc notamment pour le phosphore.
5. Limitation de l'impact carbone par le méthaniseur.
6. Consommation des céréales sur place limitant les rejets de gaz à effet de serre par les transports.
7. « *Agriculteur avec un savoir faire dans le domaine de la production porcine, laissons les travailler en paix.* »
8. « *Qualité de leurs produits qui seront obtenus tout en respectant les normes d'hygiène en vigueur.* »

«*En conclusion, produisons nos belles cochettes à Leffincourt et non au Danemark ou en Hollande.* »

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.1.18 - Observation de M. Didier LARASSE de Leffincourt (08)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 27.

1. Habitant Leffincourt, aucun désagrément constaté avec la porcherie existante
2. La méthanisation va dans le sens des décisions de la COP21

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.2) Commune de MACHAULT

Aucune observation sur le registre.

III.5.3) Commune de CONTREUVE

Aucune observation sur le registre.

III.5.4) Commune de DRICOURT

Aucune observation sur le registre.

III.5.5) Commune de SEMIDE

III.5.5.1 - Observation de Mme Martine LAMPSON de Semide (08)

- « 1. Je suis pour ce projet que je soutiens, pour diverses raisons,
2. notamment pour les emplois créés ou existants. 5, ça peut paraître peu, mais dans notre région, c'est beaucoup. »

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.6) Commune de CHAGNY

Aucune observation sur le registre.

III.5.7) Commune de CHALLERANGE

Aucune observation sur le registre.

III.5.8) Commune de CHARBOGNE

Aucune observation sur le registre.

III.5.9) Commune de LIRY

Aucune observation sur le registre.

III.5.10) Commune de MONT-SAINT-MARTIN

Aucune observation sur le registre.

III.5.11) Commune de GRANDPRE

Aucune observation sur le registre.

III.5.12) Commune de SENUC

Aucune observation sur le registre.

III.5.13) Commune de QUILLY

Aucune observation sur le registre.

III.5.14) Commune de TERMES

III.5.14.1 - Observation de M. Michel MEIS, maire de la commune

« Michel MEIS, maire de la commune de Thermes ayant organisé une réunion d'information destinée à la population (11 personnes présentes) dont la personne ayant adressé le courrier d'observations.

Le résultat de cette réunion a pour conséquence :

- confirmer le résultat sécurisé des digestats,*
- répondre aux différentes questions de l'assemblée.*

En conséquence il me semble de manière objective que cette technique soit adaptée au respect de non pollution des nappes phréatiques et de l'environnement. »

Réponse du responsable du projet :

Merci à M. MEIS pour cette initiative constructive et pédagogique.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.5.14.2 - Courrier annexé de M. Eric MAILLOT de Thermes (08)

Ce courrier identique à celui reçu par courrier à la DDCSPP est traité au paragraphe.

III.5.15) Commune de BOURCQ

Aucune observation sur le registre.

III.5.16) Commune de SAVIGNY-SUR-AISNE

Aucune observation sur le registre.

III.5.17) Commune DE TOURCELLES-CHAUMONT

Aucune observation sur le registre.

III.5.18) Commune de VOUZIERS

III.5.18.1 – Courrier joint au registre de Mr Michel COISTIA de Vouziers (08)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 28.

1. *Préalable : annexe 23 : l'écriture en marge gauche est illisible.*
2. *Une enquête publique permet à chaque citoyen de formuler un avis. Ce dernier peut concerner toutes les facettes du projet soumis à l'enquête.*
3. *La Sarl « Rose et verte » avec ses si douces couleurs chargées de symboles constitue, à mes yeux, une aberration économique qui, en déstabilisant la filière porcine mettra à l'épreuve le contribuable que je suis contraint de supporter les conséquences économiques négatives suscitant le soutien des collectivités pour éviter le naufrage des petits ou/et moyens élevages.*
4. *L'industrialisation de l'agriculture donne les moyens de mettre en œuvre une ou des filières « écologiques ».*
5. *Ainsi l'unité de méthanisation sert de caution verte à un élevage qui n'est pas tout rose !*
6. *Le dossier d'enquête exprime de bonnes intentions en matière environnementale sans jamais indiquer d'outils d'évaluation et les conséquences qu'ils induiraient s'ils s'avéraient contredire les bonnes pratiques affirmées.*
7. *Les cogérants n'expriment donc aucun engagement « contractuel ».*
8. *Les affirmations péremptoires sont nombreuses sans jamais citer de références « scientifiques » (tout le chapitre 2).*
9. *L'épandage fait état de fientes provenant d'une autre unité d'élevage différente de celle soumise à l'enquête (Terron-sur-Aisne).*
10. *La citation du bas de la page 72 « devrait (conditionnel !) permettre de limiter l'impact de ces épandages sur l'environnement » : limitation intentionnelle, non évaluée quantitativement et donc échappant à tout contrôle !*
11. *Les conditions de transport ne sont pas abordées clairement.*
12. *Les pollutions olfactives ne sont pas évoquées.*
13. *J'é mets un avis défavorable à l'égard de ce projet.*

Réponse du responsable du projet :

5.18.1.1. Les annotations à la main en marge gauche sont les suivantes :

1^{ère} page : « Diarrhée » / « Déparasitage » / « Déparasitage »

2^{ème} page : « Rouget »

3^{ème} page : « Fer » / « Antibiotique » / « Diarrhée, Coccidies » / « Anti-douleur, Castration »

4^{ème} page : « Diarrhée colibacillaire » / « Délivrance » / « Remise en place de l'utérus » / « Déparasitage » / « Rouget » / « Hormones de régulation pour la reproduction »

Je reconnais que c'est mal écrit. Ces annotations personnelles étaient facultatives. Nous les avons laissées dans un esprit de transparence totale.

5.18.1.2-3-4-5. Avis personnels

- 5.18.1.6. L'étude des dangers présentent les risques potentiels du projet en cas d'accident et les mesures prises pour limiter au maximum ces risques.
- 5.18.1.7. Nous sommes engagés à respecter le contenu de l'étude d'impact et l'arrêté d'autorisation d'exploiter.
- 5.18.1.8. Se reporter à la réponse 3.3.4.
- 5.18.1.9. C'est déjà le cas aujourd'hui comme indiqué dans l'étude. L'agriculteur de Terron-sur-Aisne ne dispose pas de parcelles d'épandage, c'est pourquoi ces fientes sont épandues sur nos parcelles, conformément au plan d'épandage.
- 5.18.1.10. Notre exploitation, soumise à autorisation, est et sera régulièrement contrôlée par les services de l'Etat.
- 5.18.1.11. Transports : se reporter à la réponse 3.1.14.
Les pollutions olfactives sont traitées pages 8, 41 et 57-58 de l'étude d'impact.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaires complémentaires à ajouter aux réponses du porteur de projet.

III.5.18.2 - Courrier joint au registre de M. Daniel DOYEN de Vouziers (08)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 29.

Seules ressortent ici les questions posées dans le courrier.

1. *« Des apports complémentaires d'azote de synthèse peuvent être appliqués. Il faut prévoir un contrôle par les services ad hoc de l'état. »*
2. Il faut veiller à l'imperméabilité des cuves et bassins de rétention et trouver des solutions techniques pour éviter les débordements.
3. Même observations pour les moyens de transport.
4. Ne pas prendre le moindre risque de pollution. *« Je recommande de diminuer de 10% les doses d'effluents épandus afin d'éviter tout risque. »*
5. Il faut une surveillance officielle des périodes d'épandage.
6. Gestion rigoureuse des déchets pharmaceutiques.
7. *« L'étendue des surfaces agricoles en Champagne permet d'alléger les quantités d'effluents par ha et ainsi de limiter sérieusement les risques d'infiltration. »*
8. Bulletins d'analyse des sols : l'étude est faite par la même structure que celle qui vend aux agriculteurs des engrais industriels.
« Il y a un manque de neutralité caractérisé. »
9. Qui vérifie l'application rigoureuse des périodes d'interdiction d'épandage ?
10. Qui vérifie l'application du « bien-être » des animaux ?
11. En conclusion :
« Je reste réservé sur ce projet à cause d'un manque frappant de rigueur dans le suivi par l'Administration de l'application parfaite des techniques d'élevage. »

Réponse du responsable du projet :

- 5.18.2.1. Le plan d'épandage et le cahier d'épandage sont à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Des contrôles existent déjà.
- 5.18.2.2. Question traitée au paragraphe 6.6. de l'étude des dangers.
- 5.18.2.3. Se reporter à la réponse 3.1.14.
- 5.18.2.4. Les épandages respectent les réglementations en vigueur et les préconisations du plan d'épandage. Ces propos n'ont pas de fondements scientifiques ou réglementaires.
- 5.18.2.5. Se reporter à la réponse 5.18.2.1.

- 5.18.2.6. Question traitée au paragraphe 4.4.3 de l'étude d'impact.
- 5.18.2.7. RAS
- 5.18.2.8. Les analyses sont réalisées par des laboratoires certifiés. Celle figurant en annexe 16 de l'étude d'impact a été réalisée par la CAMA (Chaîne d'Analyses Marne - Ardennes), laboratoire certifié et indépendant qui ne commercialise en aucun cas des intrants aux agriculteurs.
- 5.18.2.9. Se reporter à la réponse 5.18.2.1.
- 5.18.2.10. La DDCSPP contrôle la bonne application des règles.
- 5.18.2.11. Avis personnel.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaires complémentaires à ajouter aux réponses du porteur de projet.
La conclusion du courrier n'engage que son auteur.

III.5.18.3 - Observation de M. Jean BROYER de Vouziers (08)

« Le dossier est bien ficelé mais je constate que le risque zéro n'existe pas.

- 1. La question de l'augmentation des volumes en épandage ne risque-t-elle pas demain ou après demain de mettre les sols à saturation ?*
- 2. Je ne crois pas non plus à la disparition des odeurs qui arrivent souvent sur Vouziers.*
- 3. A-t-on des exemples pour avoir du recul sur ce genre d'exploitation ? »*

Réponse du responsable du projet :

- 5.18.3.1. Non, le plan d'épandage est prévu pour respecter la réglementation et les bonnes pratiques agronomiques.
- 5.18.3.2. Les odeurs perçues sur Vouziers, distant de plus de 10 km de l'exploitation, proviennent d'autres sources olfactives. Les odeurs de l'exploitation, atténuées par la méthanisation et la distance, ne peuvent pas parvenir jusqu'à Vouziers.
- 5.18.3.3. Oui, par exemple l'exploitation du GAEC Demorgny à Prez dans les Ardennes qui réunit aussi un atelier porcs naisseur-engraisseur et une unité de méthanisation de la même dimension que notre projet.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaires complémentaires à ajouter aux réponses du porteur de projet.

III.5.18.4 - Observation de M. Dominique LAMY de Vouziers (08)

« Le dossier me paraît complet mais me laisse réservé sur quelques points :

- 1. Le captage de Semide alimente Leffincourt mais également Semide en eau potable (P18/103).
Le forage se situe à proximité des bâtiments B5-B6-B7, les puits perdus pour les eaux pluviales sont entre les bâtiments, je pense qu'un collecteur de ces eaux devrait être installé afin d'éloigner les eaux de pluie et de ruissellement de ce forage car risque de pollution de la nappe phréatique.*
- 2. Je reste partiellement rassuré lorsque je lis (p76) les risques microbiologiques pour la santé humaine.*
- 3. Les odeurs sur Vouziers, nous avons régulièrement des odeurs nauséabondes qui proviennent d'épandage divers, bien qu'il soit inscrit que ce qui sera épandu ne devra pas émettre d'odeur, permettez-moi d'en douter car si la Rose n'a pas d'odeur les déchets animal en ont.*

4. *Les eaux de ruissellement dans les terrains d'épandage doivent être analysées par un organisme indépendant car ces eaux arriveront dans les ruisseaux ou rivières.*
5. *Manque également les analyses de ce qui devrait alimenter le digesteur comme les fientes de poules de Terron/Aisne.*
6. *J'émet donc un avis très réservé sur ce projet. »*

Réponse du responsable du projet :

- 5.18.4.1. Le captage de Semide n'alimente pas que la commune de Leffincourt, effectivement, il alimente aussi Dricourt, Mont-Saint-Remy et Semide, mais c'est bien la commune de Leffincourt qui est concernée par le rayon d'étude.
 Ensuite, comme indiqué dans l'étude, le forage se situe à distance réglementaire (plus de 35 m) des bâtiments d'élevage et de la lagune de stockage. Les eaux pluviales sont canalisées le long des bâtiments et évacuées par les puits perdus sans être souillées ni par les effluents d'élevage, les eaux usées ou les hydrocarbures.
 Enfin, nous sommes particulièrement vigilants quant à la qualité de l'eau du forage (se reporter à la réponse 3.3.6.).
- 5.18.4.2. L'étude des dangers impose de réaliser un état de l'art complet des risques potentiels (notamment microbiologiques), cela ne signifie pas que le risque est élevé. Au contraire, les pages suivantes de l'étude (caractérisation et gestion des risques) démontrent que les risques sont faibles, très faibles voire nuls.
- 5.18.4.3. Le digestat de méthanisation est un produit stabilisé et qui n'émet pas d'odeur. Les exploitants d'unités de méthanisation en fonctionnement peuvent en témoigner. Les participants à la réunion organisée à Termes ont aussi pu le constater puisqu'un échantillon de digestat d'une unité ardennaise leur avait été apporté.
 Les effluents épandus que vous mentionnez ne sont pas des digestats.
 Se reporter aussi aux réponses 3.1.3. et 5.18.3.2.
- 5.18.4.4. Au maximum, un épandage de 40 t/ha de digestat liquide est prévu sur tête d'assolement par le plan d'épandage, ce qui équivaut à une précipitation de 4 mm sur la parcelle. Dans ces conditions, le digestat s'infiltre dans les sols et ne ruisselle pas.
 De plus, la majorité des parcelles d'épandage sont éloignées des ruisseaux et rivières. Seules les parcelles du secteur de Termes sont situées à proximité de cours d'eau. Sur ces parcelles, les zones proches des rivières sont exclues du plan d'épandage (distance de 35 m à respecter) et des bandes enherbées existent.
 Tous les détails figurent dans le plan d'épandage.
- 5.18.4.5. Comme indiqué dans l'étude, les fientes de poules n'alimenteront pas le digesteur. Par contre, une analyse de lisier de porcs figure en annexe 13. Le fumier de taurillons n'existait pas lors de la réalisation de l'étude puisque l'atelier d'engraissement n'était pas encore en activité. Les autres intrants sont des sous-produits végétaux.

Avis du Commissaire-enquêteur :

Pas de commentaires complémentaires à ajouter aux réponses du porteur de projet.

III.5.18.4 – Observation de M. Marcel LEMOINE de Grivy Loisy (08)

L'intégralité du courrier se trouve en annexe 30.

1. *« l'enquête publique est le défouloir.... et de minorités très agissantes et organisées ayant des relais dans la presse et la communication en général. »*
2. *«les porcs gavés aux antibiotiques, c'est archi faux... »*
3. *«très peu de porcs sont élevés en plein air*

4. « ...la méthanisation fonctionne avec des déjections animales saines sinon les bactéries ne peuvent se développer. »
5. La méthanisation qui supprime les odeurs du digestat n'est pas plus condamnable que les camions de fientes venant de l'étranger et épandues sans contrainte »
6. « Veut-on diminuer encore le PIB agricole..... »

Réponse du responsable du projet :

RAS

Avis du Commissaire-enquêteur :

Dont acte.

III.6 - Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête étaient appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral.

Les conseils municipaux des communes de Leffincourt, Bourcq, Dricourt, Machault, Quilly, Savigny-sur-Aisne et Vouziers ont délibéré et ont donné un avis favorable.

Les conseils municipaux de Contreuve, Semide, Chagny, Challerange, Charbogne, Liry, Mont-Saint-Martin, Grandpré, Senuc, Termes, Tourcelles-Chaumont n'ayant pas délibérés sur ce sujet, leurs avis sont réputés favorables.

L'ensemble des communes concernées par le projet ont donc émis un avis favorable.

III.7 - Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement

L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement du 14 septembre 2015 a été joint au dossier d'enquête soumis au public

Il aborde le contexte du projet dans sa présentation générale.

Il souligne que:

- La qualité de l'étude d'impact comprend les principaux éléments requis par la réglementation,
- L'étude ne présente pas de données sur le trafic des routes des environs,
- L'étude présente des résultats de mesures de bruit qui restent inférieurs aux limites réglementaires,
- L'étude ne fournit pas de détail sur la qualité des eaux issues des trois captages présents dans les environs de l'exploitation,
- L'analyse du milieu naturel se limite à une liste des espèces animales et végétales présentes à proximité de l'exploitation,
- Le dossier identifie les zones naturelles remarquables ou protégées des environs où certaines parcelles sont incluses. Il met en évidence plusieurs enjeux dans le périmètre d'épandage sans investigations sur le terrain. L'étude ne permet donc pas de conclure sur la présence éventuelle d'espèces de flore ou de faune susceptibles de subir les effets des épandages,
- L'étude ne démontre pas formellement l'absence d'incidence sur les espèces susceptibles de fréquenter les parcelles d'épandage,

- Aucune étude de l'état initial olfactif du site n'a été réalisée, ni aucune modélisation de l'impact olfactif du site,
- L'étude des émissions sonores conclut au respect des valeurs maximales d'émergences fixées par la réglementation,
- L'évaluation des risques sanitaires conclut à l'absence d'effet sur la santé des populations avoisinantes,
- L'étude présente de manière détaillée et précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet,
- L'étude de dangers a été réalisée conformément aux prescriptions réglementaires,
- Une analyse fine des impacts des épandages sur le milieu naturel pour les parcelles en bordure aurait pu être menée.

L'autorité compétente en matière d'environnement conclut :

« L'étude d'impact présentée aborde les différentes thématiques de l'environnement de manière proportionnée aux enjeux et aux effets du projet.

Elle montre que, malgré l'augmentation de la capacité des installations d'élevage, le fonctionnement de ces dernières n'aura pas d'impact négatif notable sur l'environnement ou sur la santé des populations.

Le pétitionnaire a identifié dans l'étude de dangers les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adaptées afin d'en réduire les conséquences. »

Chapitre IV - TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le dossier complet comprenant :

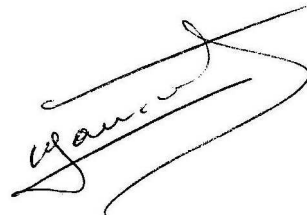
- Le rapport du commissaire-enquêteur en **21** exemplaires,
- les conclusions motivées du commissaire enquêteur en **21** exemplaires,
- les annexes au rapport en **21** exemplaires,
- le fichier dématérialisé du rapport, des conclusions et des annexes sur CD,
- les 18 registres d'enquête,
- les 7 avis favorables des conseils municipaux des communes de Leffincourt, Bourcq, Dricourt, Machault, Quilly, Savigny-sur-Aisne et Vouziers.

a été transmis le 1^{er} février 2016 par mes soins à l'attention de Mr le Préfet des Ardennes, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 08005 Charleville-Mézières.

Un exemplaire du rapport, des conclusions et des annexes a été transmis par mes soins à Madame le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons en Champagne.

Fait à GIVET le 21 janvier 2016

Le commissaire-enquêteur,



Michel MAUCORT